

A 2	2. Rapport annuel du Surveillant des prix	
------------	--	--

I.	INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE	850
II.	THEMES CHOISIS	852
	1. SSR et Billag	852
	1.1 Redevances radio et télévision	852
	1.2 Perception des redevances	853
	2. Les tarifs du téléseu	854
	3. Transport public	856
	3.1 Le service direct	856
	3.2 Les lignes principales du trafic grandes lignes des CFF	856
	4. Evolution des prix de l'électricité	857
	5. Tarifs hospitaliers	859
	5.1 Recommandation concernant la nouvelle structure tarifaire SwissDRG	859
	5.2 Négociation des valeurs de base de SwissDRG	860
	6. Le nouveau régime de financement des soins	862
	7. Prix des médicaments	863
	7.1 Correction des prix LS 2010	863
	7.2 Recommandation en vue de réduire les marges de distribution	863
	8. Tarifs des cartes de stationnement	864
	8.1 Etendue de l'enquête	864
	8.2 Confrontation des villes aux résultats de l'enquête	864
	8.3 Interventions du Surveillant des prix et réactions	865
	9. Emoluments des offices de la circulation routière	866
	10. Aspects systémiques	870
III.	STATISTIQUE	872
	1. Dossiers principaux	872
	2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr	873
	3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr	874
	4. Observations du marché	878
	5. Annonces du public	879
IV.	LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	880
	1. Législation	880
	1.1 Lois	880
	1.2 Ordonnances	880
	2. Interventions parlementaires	880
	2.1 Motions	880
	2.2 Postulats	880
	2.3 Interpellations	880

I. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

Variés sont les défis qui se présentent à qui s'engage en faveur de prix justes et d'une politique de prix transparente. En 2010, le Surveillant des prix a porté une attention particulière aux entreprises proches de l'Etat, aux taxes et émoluments, ainsi qu'au domaine de la santé. En ce qui concerne les entreprises proches de l'Etat, il s'est concentré en particulier sur les entreprises de transports publics. Par ailleurs, il a influé constamment sur le montant des taxes et émoluments et s'est engagé pour plus de transparence. Dans le domaine de la santé, des économies de plusieurs centaines de millions de francs en faveur de l'assurance-maladie sociale ont pu être réalisées, en particulier grâce à un nouveau mode de calcul du prix des médicaments.

Entreprises publiques et proches de l'Etat

Au terme de négociations approfondies, le Surveillant des prix a conclu un règlement à l'amiable avec l'Union des transports publics (UTP) sur les **mesures tarifaires 2010** concernant le **service direct**. De ce fait, le prix des billets et des abonnements de parcours n'a augmenté en décembre 2010 que de 2,4 pourcent au lieu des 3,4 pourcent annoncés. Par ailleurs, les entreprises de transport ont renoncé à la règle des 9 heures prévue pour la carte journalière des communes. En outre, l'UTP s'est engagée à soumettre à l'examen du Surveillant des prix, d'ici fin avril 2011, une vue d'ensemble des *suppléments de distance* existants et un système objectif orienté sur les coûts dûment établis (voir chap. II, ch. 3). Plusieurs entreprises de transport ont procédé, ces dernières années, à des adaptations de prix objectivement discutables en procédant à l'extension des kilomètres tarifaires.

Le Surveillant des prix a examiné en détail les besoins en matière de financement formulés par la SSR pour les années 2011 à 2014. Il est arrivé à la conclusion que les recettes résultant des redevances et de la publicité ont été sous-estimées et que, du côté des dépenses, il reste un potentiel d'économies. Par conséquent, il a recommandé au Conseil fédéral de renoncer à l'augmentation des **redevances radio et télévision**. Le Conseil fédéral l'a suivi et les redevances resteront au niveau actuel jusqu'en 2014. Par ailleurs, le Surveillant des prix a remporté un succès partiel en ce qui concerne **l'encaissement des redevances** par Billag. A partir de 2011, Billag enverra des factures annuelles, ce qui permettra de réaliser des économies de plus de 10 millions de francs par an. La suggestion du Surveillant des prix de percevoir les redevances de réception par ménage et par entreprise indépendamment des appareils a été accueillie favorablement par les politiques (voir chap. II, ch. 1). Ce changement de système devrait engendrer des économies supplémentaires.

Une étude de la Surveillance des prix a comparé les offres des 62 exploitants de réseaux câblés comptant plus de 5000 abonnés. Il a relevé des différences importantes entre les offres de base pour la radio et la télévision par câble, tant en ce qui concerne le prix

des abonnements que le nombre de chaînes TV analogiques proposées. Il n'a pas pu établir de lien direct entre le prix et le nombre de programmes. Toutefois, il apparaît que les entreprises publiques tendent à être meilleur marché que les entreprises privées ou partiellement en mains privées (voir chap. II, ch. 2). Le Surveillant des prix a conclu un règlement à l'amiable avec *Cablecom*, le plus important prestataire privé (voir annexe). Ce règlement facilite et rend meilleur marché l'accès à la télévision numérique. *Cablecom* s'est engagé en outre à abaisser de six à quatre francs le prix de location mensuelle des décodeurs et à permettre aux postes de télévision satisfaisant au standard CI+ la réception des programmes numériques sans décodeur. D'autre part, ce règlement à l'amiable donne la possibilité à *Cablecom* d'augmenter le prix de l'abonnement mensuel au réseau câblé de 70 centimes (au lieu des deux francs initialement sollicités).

Le Surveillant des prix a fait intensivement usage de son droit de recommandation à l'égard de l'EiCom, le régulateur des prix de l'électricité. Par ailleurs, il a procédé à une analyse de l'évolution des **prix de l'électricité** entre 2004 et 2009 qui a confirmé l'observation générale de l'augmentation des prix de l'électricité au moment de la libéralisation partielle. Selon les catégories, les prix ont augmenté pour les ménages de 1,31 à 9,62 pourcent entre 2004 et 2009. L'analyse montre également que les prix de l'électricité avaient encore légèrement baissé avant l'ouverture du marché (voir chap. II, ch. 4).

En 2010, la branche des télécoms s'est entendue sur une baisse des tarifs de terminaison mobile. Cette adaptation des émoluments demandée expressément par le Surveillant des prix également pourrait entre autres avoir incité le Conseil fédéral à renoncer pour l'instant à une révision de la loi sur les télécommunications, quand bien même c'est au Parlement que reviendra le dernier mot. Le Surveillant des prix reste, quant à lui, persuadé qu'une révision rapide de la loi sur les télécommunications est nécessaire dans l'intérêt des consommateurs.

Emoluments et taxes

L'enquête du Surveillant des prix sur le prix des **cartes de stationnement** dans les chefs-lieux cantonaux a révélé une grande disparité. Il a recommandé aux villes dont les tarifs de cartes de stationnement destinées aux artisans sont nettement supérieurs à la moyenne de les rapprocher de la moyenne suisse. Certaines villes ont déjà abaissé leurs prix ou sont en train de se pencher sur la question (voir chap. II, ch. 8).

Le Surveillant des prix a également constaté de grandes différences quant aux **tarifs appliqués par les offices cantonaux de la circulation routière** pour les permis de conduire et de circulation, ainsi que pour les expertises de véhicules. Il a pris pour base de comparaison les émoluments pour le permis et les expertises dont devrait théoriquement s'acquitter un conducteur sur une période de 60 ans. Ces derniers

sont près de 70 pourcent plus élevés dans le canton le plus cher (Thurgovie) que dans le meilleur marché (Appenzell Rhodes-Intérieures). Le canton de Thurgovie a immédiatement réagi en abaissant ses émoluments au début de 2011 (voir chap. II, ch. 9).

Une enquête de la Surveillance des prix publiée fin 2010 révèle elle aussi de grandes disparités en ce qui concerne les **transferts de ressources des entreprises d'approvisionnement vers les collectivités publiques**. A été analysée la situation qui prévalait dans les chefs-lieux cantonaux en 2008. Tandis que certains ne connaissent pas ce genre de versements, d'autres exigent diverses formes de redevances et de prestations. Celles-ci représentent globalement un transfert conséquent de ressources et peuvent avoir un fort effet de renchérissement. Les *taxes de concession* sont la forme la plus fréquente de tels transferts de ressources. Etant donné que les lignes de télécommunication sont, conformément à la loi sur les télécommunications, exemptées de taxes complémentaires, le Surveillant des prix se demande dans quelle mesure il est justifié de grever de telles taxes d'autres prestations de service public. L'analyse effectuée sera prise en considération lors de futurs examens de prix dans les domaines mentionnés.

En 2010, le Surveillant des prix a également fait des recommandations à de nombreuses communes et villes concernant leurs **tarifs de l'eau, de l'épuration des eaux et de l'élimination des déchets** (voir chap. IV, tableau 3).

La Surveillance des prix a lancé en 2010 une enquête sur les émoluments perçus par les villes pour l'affichage dans le domaine public. Celle-ci sera évaluée et ses résultats publiés en 2011. L'enquête sur les tarifs communaux pour les crèches est sur le point d'être terminée. Ses conclusions ainsi qu'une vue d'ensemble des tarifs seront publiées dans le courant du premier semestre 2011.

Prix et tarifs dans le domaine de la santé

Le Surveillant des prix a effectué une analyse approfondie de la nouvelle structure tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus (**SwissDRG**) et a adressé des recommandations à ce sujet au Conseil fédéral. Ce dernier les a en

grande partie suivies et a approuvé la nouvelle structure tarifaire tout en l'assortissant de conditions. Le Surveillant des prix prendra position sur la version révisée de SwissDRG en 2011. Au niveau cantonal, les forfaits par cas normés, à savoir les fameuses valeurs de base («*baserates*»), seront négociés entre partenaires tarifaires. Le Surveillant des prix a fait part de ses attentes aux partenaires tarifaires. Il suivra d'un œil critique le processus de négociation et n'hésitera pas à faire usage de son droit de recommandation à l'égard des cantons, le but étant que les patients puissent continuer d'obtenir de soins hospitaliers de qualité à un prix raisonnable. Par ailleurs, le Surveillant des prix a remis aux cantons des recommandations concrètes de tarifs LaMal pour 24 hôpitaux en tout (voir chap. II, ch. 5).

Dans une circulaire adressée aux cantons, le Surveillant des prix a invité ces derniers à mettre en œuvre correctement le nouveau régime de financement des soins (voir chap. II, ch. 6). Ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le but est de protéger les résidents des **maisons de retraite** et des **établissements médico-sociaux (EMS)** contre les participations injustifiées aux frais de soins.

Pour la première fois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a donné suite en 2010 à la demande du Surveillant des prix de procéder à une comparaison périodique plus étendue des prix des **médicaments** avec l'étranger. Au total, environ 550 millions de francs par an pourront être ainsi économisés. Les prix (de fabrique) suisses des médicaments originaux se rapprochent de plus en plus du niveau européen. En ce qui concerne les génériques, il reste d'énormes différences de prix par rapport à l'étranger, ce qui a incité le Surveillant des prix à réitérer sa demande d'introduction d'un système de rémunération sur la base des principes actifs (système de montant fixe). Selon le Surveillant des prix, il existe un potentiel d'économies de quelque 370 millions de francs par an au niveau des marges de distribution de médicaments remboursés par les caisses-maladie. Toutefois, l'OFSP a rejeté sa recommandation de les baisser (voir chap. II, ch. 7).

En 2010, la Surveillance des prix a traité quelque 2000 annonces du public. Ces dernières ont porté avant tout sur des prix et des tarifs dans le *domaine de la santé* (244 annonces). Le deuxième point le plus fréquemment critiqué a été la *Billag/SSR* suivie de réclamations relatives aux *transports publics*, aux *télécommunications* et aux *frais de dédouanement*. De nombreuses contestations ont porté sur la non répercussion des gains de change, notamment en ce qui concerne le prix de revues ou de livres (voir chap. III, statistique, tableau 5).

266 projets de modification de tarifs ont été soumis par les autorités au Surveillant des prix pour prise de position conformément aux art. 14 et 15 LSPr. Dans 66 cas il a donné une recommandation formelle. Le plus grand nombre de recommandation concernait les tarifs des entreprises communales de distribution et d'épuration d'eau, ainsi que d'élimination des ordures (29 cas). Le Surveillant des prix a également fait un usage intensif de son droit de recommandation sur les prix et les tarifs dans le domaine de la santé (17 cas ; voir chap. III, statistique, tableau 3).

II. THEMES CHOISIS

Quelques thèmes importants traités durant l'année sous revue font l'objet, ci-après, d'une description plus approfondie.

1. SSR et Billag

Le Conseil fédéral a décidé en juin 2010 de ne pas augmenter la redevance de réception des programmes de radio et de télévision pour la période 2011-2014, rejoignant en cela la recommandation de la Surveillance des prix. Pour l'essentiel, les arguments contre une adaptation - existence d'un potentiel de diminutions de coûts et de recettes supplémentaires - tant du Conseil fédéral que de la Surveillance des prix sont semblables. Par ailleurs, le principe d'une redevance, indépendante du support de réception, décidée par le Conseil fédéral et déjà adoptée par le Conseil national, devrait à terme permettre d'abaisser le montant de la redevance. La Surveillance des prix, estimant le système actuel comme dépassé, soutient le projet mais considère toutefois que le maintien en parallèle d'un organe d'encaissement centralisé n'est pas nécessaire.

1.1 Redevances radio et télévision

Besoins financiers de la SSR 2011-2014

La concession accordée à la SSR prévoit que tous les quatre ans l'entreprise peut faire valoir de nouveaux besoins financiers et demander au Conseil fédéral une adaptation des redevances. La SSR a présenté ses besoins financiers pour la période 2011-2014 dans son rapport du 27 novembre 2009. Suivant les recommandations du Contrôle des finances, elle a distingué les moyens nécessaires pour le maintien des prestations actuelles (62 millions), pour leur amélioration qualitative (20 millions), pour la reconstitution des fonds propres (72 millions), pour les charges financières liées à l'augmentation de l'endettement (14 millions), soit 168 millions de francs par année financés aux deux tiers par la croissance ordinaire des recettes de redevances et de publicité (56 millions) et la mise en œuvre d'économies (58 millions). Selon la SSR, le solde, représentant le manque de financement de 54 millions de francs, pouvait être couvert par une hausse de la redevance mais aussi par d'autres mesures étatiques telles que celles induisant une hausse des recettes commerciales, une augmentation des contributions à Swissinfo pour ses prestations à destination de l'étranger, la prise en charge des coûts d'exonération de la redevance.

Appréciation de la Surveillance des prix

L'examen de la Surveillance des prix a porté sur la plausibilité des besoins financiers requis par la SSR. La SSR a estimé à plus de 82 millions de francs supplémentaires par année les coûts du maintien et de l'amélioration des programmes. Sans se prononcer sur la nécessité de ces coûts, qui relèvent de la politique des médias, la question se pose sur leur développement vu qu'avec Fr. 462.- la redevance radio et télévision se situe parmi les plus élevés en Europe. La Surveillance des prix s'est penchée sur les postes importants de charges et de produits. Elle

a porté son attention en particulier sur les recettes potentielles liées à une libéralisation de la publicité respectivement à une meilleure prise en compte des assujettis à la redevance. Au niveau des charges, elle a plus spécialement analysé les montants prévus pour l'assainissement de la caisse de pension et la reconstitution des fonds propres.

Examen des charges

Pour le refinancement de la caisse de pension, justifié selon la SSR par le taux de couverture de 89.9 % atteint à fin 2008, l'entreprise a provisionné un montant de Fr. 24 millions en 2008 et Fr. 14 millions annuels ont été planifiés pour les années suivantes. Etant donné que le manque de couverture de 2008 était lié à la situation conjoncturelle – bourse en recul suite à la crise financière – et qu'à la fin 2009, en raison de la reprise des cours, le taux de couverture des institutions de prévoyance atteignait à nouveau 98.3 %, la Surveillance des prix a considéré comme injustifié les montants planifiés. D'ailleurs, aussi bien les chiffres 2009 que les perspectives 2010 ne montraient aucune nécessité d'un assainissement rapide de la caisse de pension. Ce point de vue était confirmé par l'entreprise AON Consulting, mandatée par l'OFCOM, mentionnant dans son rapport un rendement des placements de 13.7 % en 2009 et un taux de couverture de 100 % à la fin de l'année. La Surveillance des prix s'est aussi prononcée contre la nécessité de reconstituer les fonds propres. Selon la SSR, la chute des recettes de publicité et l'assainissement de la caisse de pension sont à l'origine du déficit important de 2008. Vu le maintien de ces causes, un nouveau déficit structurel était budgété pour 2009, d'où le besoin de reconstituer les fonds propres, sous peine de les voir fondre totalement. Pour la Surveillance des prix, l'assainissement non nécessaire de la caisse de pension respectivement les recettes supplémentaires en vue, devraient corriger l'évolution des fonds propres. D'ailleurs, l'expertise des professeurs Boemle et Volkart, basée sur différents scénarios, est arrivée à la conclusion que la situation en matière de liquidité n'était pas critique et donc qu'une augmentation des fonds propres n'était pas nécessaire.

Examen des produits

La Surveillance des prix a constaté un potentiel important de recettes supplémentaires de redevances. En 2008, les redevances encaissées auprès des entreprises se sont montées à Fr. 16.8 millions pour la radio et Fr. 11.7 millions pour la télévision. Seulement un cinquième des entreprises s'acquittent de la redevance radio et 7.5 % de la redevance télévision alors que selon un rapport Billag, près des deux tiers possèdent la radio et un quart la télévision. Sur la base des chiffres Billag, probablement très inférieurs à la réalité étant donné qu'en vertu de la législation les entreprises comme les ménages sont tenus de s'acquitter de la redevance, la Surveillance des prix a estimé à Fr. 60 millions de francs le supplément annuel de recettes si toutes les entreprises disposant d'un récepteur s'acquittaient de la redevance. Par ailleurs, dans son rapport lié au réexamen de la perception et de l'encaissement de la redevance, le Conseil fédéral mentionne l'annualisation de l'encaissement comme possibilité de réaliser des économies. Billag s'étant déclarée prête à remplacer la facturation trimestrielle par

une facturation annuelle, cette meilleure efficacité au niveau de l'encaissement apporterait Fr. 10 millions de recettes supplémentaires à la SSR. Enfin, dans son analyse, la Surveillance des prix a aussi mis en exergue les recettes potentielles en matière de publicité et de parrainage. Tout d'abord, la situation économique influant directement sur les recettes de publicité, les signaux positifs de reprise économique devraient améliorer quelque peu les montants très prudents planifiés par la SSR. En outre, la Surveillance des prix a aussi estimé qu'une décision positive du Conseil fédéral en matière d'assouplissement des règles de diffusion de la publicité pourrait apporter une dizaine de millions de francs supplémentaires à la SSR. Les restrictions imposées à la SSR en 2007 ayant davantage profité aux médias étrangers par le biais des fenêtres publicitaires qu'aux diffuseurs privés nationaux, la Surveillance des prix était d'avis, dans la mesure où des recettes supplémentaires sont nécessaires à la SSR, qu'il serait plus utile de les lui fournir par un assouplissement des règles de publicité que par une augmentation de la redevance. De plus, cela permettrait à la SSR de mieux répondre à la concurrence des fenêtres publicitaires suisses des diffuseurs étrangers.

Recommandation du Surveillant des prix

Sur la base des pertes effectives enregistrées au cours des dernières années et des déficits planifiés pour les années 2009 et suivantes, des mesures s'imposaient. Cependant, avant d'entreprendre une hausse de la redevance, déjà parmi les plus élevées en Europe, la Surveillance des prix était d'avis que toutes les possibilités tant d'économies que de recettes potentielles devaient être exploitées. Dès lors, sur la base des coûts moindres que planifiés (en particulier caisse de pension, fonds propres) et des recettes potentielles en matière de publicité, liées à la reprise économique et à la libéralisation de la réglementation, et en matière de redevances, dues à l'augmentation du nombre d'entreprises payant la redevance, la Surveillance des prix a recommandé au Conseil fédéral de renoncer à une augmentation de la redevance radio et télévision.

Décision du Conseil fédéral

Reconnaissant à la SSR des besoins financiers supplémentaires, le Conseil fédéral a toutefois décidé que la redevance de réception des programmes de radio et de télévision n'augmenterait pas pour la période 2011-2014. Pour l'essentiel, ses arguments sont semblables à ceux de la Surveillance des prix. Il a en effet considéré que les besoins supplémentaires de la SSR pouvaient être couverts par des mesures d'économie au sein de la SSR, par une meilleure efficacité au niveau de l'encaissement de la redevance, par les recettes supplémentaires liées à une augmentation des assujettis et à une certaine libéralisation de la publicité.

1.2 Perception des redevances

Rappel des faits

La perception et l'encaissement des redevances radio et télévision est assurée depuis 1999 par Billag, qui reçoit pour ce travail une rémunération de plus de 50 millions de francs. Dans son interpellation (08.3540), la Conseillère nationale N. Rickli a demandé en particulier la né-

cessité d'une indemnité de Fr. 55 millions, les économies possibles en matière de recouvrement des redevances au moyen de la déclaration d'impôt par exemple. Suite à cette interpellation, la Surveillance des prix a examiné la procédure de choix de Billag et la justification des coûts et a constaté que le système d'enregistrement et de perception des redevances pourrait être plus efficace et adapté aux réalités actuelles. Au début 2009, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement un rapport montrant les alternatives au système actuel.

Dans son rapport de janvier 2010, le Conseil fédéral a évalué les avantages et les inconvénients de quatre systèmes de financement de la redevance radio et télévision. Le Conseil fédéral a recommandé l'introduction, pour les ménages et les entreprises, d'une redevance générale indépendante de la possession d'un appareil de réception. Il a rejeté, en invoquant des raisons de surcoûts, aussi bien le financement de la redevance par le produit de l'impôt fédéral direct (IFD) que sa perception avec cet impôt. Quant à la variante remplaçant l'obligation de s'annoncer par une déclaration de non-assujettissement, il a considéré qu'elle ne résolvait pas les problèmes du système actuel.

En février 2010, la CTT-N s'est ralliée à la solution du Conseil fédéral et l'a chargé (motion 10.3014) d'élaborer un projet de redevance générale et de soumettre des propositions d'exception à l'obligation de payer la redevance (par ex. en raison du contexte social, pour certaines entreprises, etc.). Dans sa réponse, le Conseil fédéral s'est dit prêt à soumettre un projet de loi au Parlement dans le sens de la motion et indique avoir chargé le DETEC d'approfondir la question d'une mise à contribution des cantons pour l'encaissement et, dans ce contexte, du principe de l'assujettissement des ménages ou des entreprises au paiement de la redevance respectivement de vérifier les synergies qui pourraient être établies avec les banques de données existantes.

A fin septembre 2010, le Conseil national a adopté par 96 voix contre 71 la motion demandant l'introduction d'une redevance générale par ménage et par entreprise non liée à la possession d'un appareil de réception. Cette même motion a été traitée par la CTT du Conseil des Etats le 9 novembre 2010, laquelle s'est prononcée majoritairement en faveur du passage à un système indépendant des appareils. Jugeant nécessaire de préciser les critères d'exonération, la commission entend modifier le texte de la motion.

Position de la Surveillance des prix

La Surveillance des prix a examiné le rapport du Conseil fédéral et a salué en particulier la séparation entre redevance et support de réception. Le rapport a répondu sur ce point à sa demande faite à la suite de l'analyse du mandat d'encaissement donné à Billag. Selon la loi, dès lors qu'on dispose d'un appareil susceptible de capter la radio ou la télévision, il y a obligation de s'acquitter de la redevance. Vu la multiplicité de ces appareils et leurs bas prix, la présence ou non de récepteurs est non seulement de plus en plus difficile à contrôler mais en plus coûteux. L'introduction d'une redevance générale indépendante du support de réception devrait diminuer les

coûts d'encaissement, apporter plus de recettes de redevances, faciliter la mise en place de systèmes d'encaissement moins onéreux et permettre à terme d'abaisser le montant de la redevance radio et télévision. La Surveillance des prix craint toutefois que les possibilités d'exonération réduisent quelque peu les avantages de la redevance générale. Elle est par ailleurs d'avis que le maintien d'un modèle d'encaissement centralisé, semblable à l'actuel, n'est pas nécessaire.

Le Conseil fédéral, par son choix d'une redevance générale, approuvée par les commissions parlementaires compétentes et le Conseil national, a fait un premier pas vers un impôt, qui ne nécessite, à notre point de vue, pas forcément une structure parallèle d'encaissement. La Surveillance des prix maintient son idée selon laquelle des économies d'encaissement de la redevance pourraient être réalisées notamment par une solution au niveau de la TVA.

2. Les tarifs du téléseu

La Surveillance des prix a réalisé une analyse comparative de l'offre TV analogique de base proposée par les 62 fournisseurs suisses de téléseu avec plus de 5'000 abonnés. L'enquête montre qu'il existe une forte hétérogénéité entre les offres de base de chaînes TV analogiques proposées par les fournisseurs de téléseu en Suisse. Des différences très marquées ont été relevées entre les tarifs, ainsi qu'entre le nombre de chaînes TV. Un lien significatif n'a par contre pas pu être identifié entre les prix et le nombre de chaînes proposées par les entreprises de notre échantillon. L'enquête a par ailleurs mis en évidence l'existence d'un lien entre le type d'entreprise (public/privé) et les tarifs de l'offre de base. Ainsi, les fournisseurs entièrement en mains publiques ont tendance à offrir des tarifs plus avantageux que les fournisseurs privés ou mixtes.

L'accès au téléseu est soumis à un régime de monopole naturel et on estime que plus des trois-quarts des foyers suisses utilisent encore le service TV analogique¹. La Surveillance des prix a ainsi réalisé un état des lieux du marché des produits et des services proposés par les fournisseurs de téléseu suisses et effectué une analyse comparative des offres TV analogiques avec les informations récoltées par le biais d'un questionnaire envoyé aux 62 entreprises suisses possédant plus de 5'000 abonnés. Grâce à ces informations, un tarif mensuel moyen, hors taxes², de Fr. 17.44 a été calculé et une offre de chaînes TV analogiques dans le bouquet de base correspondant en moyenne à 45 chaînes a été relevée. Il a aussi été constaté que 85% des fournisseurs de téléseu sélectionnés facturent une taxe de raccordement pour la création de nouveaux raccordements. Généralement, il faut compter au minimum avec une taxe

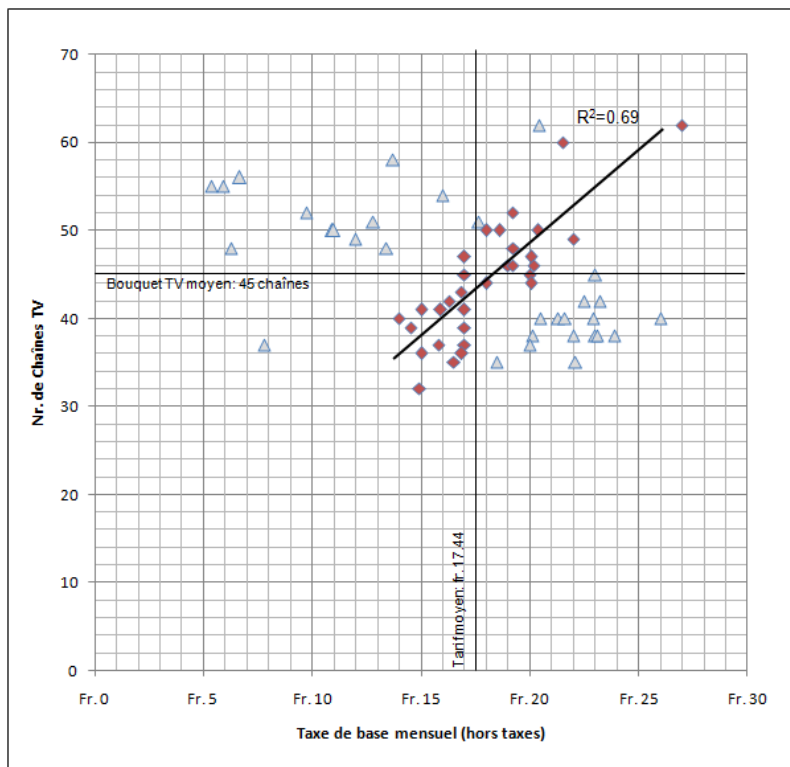
de Fr. 1'000 pour le raccordement d'un nouvel immeuble au câble, puis d'au moins Fr. 100 pour le raccordement de chaque appartement. La totalité des entreprises sélectionnées prend en charge les coûts de réparation et de renouvellement jusqu'aux limites de la maison, mais seulement un tiers des entreprises s'occupent aussi des travaux de réparation et de renouvellement jusqu'à la prise, en chargeant souvent les coûts aux propriétaires des immeubles.

L'analyse des données fournies par les entreprises de notre échantillon a permis de conclure qu'il existe une forte hétérogénéité entre les offres de base. En effet, les tarifs mensuels (hors taxes) pour l'accès à la TV analogique et le nombre de chaînes TV offertes dans les bouquets de base varient beaucoup d'une entreprise à l'autre. Par exemple, les clients de la commune de Binningen (Fr. 5.36) payent un tarif mensuel cinq fois moins élevé que les clients de GrischaVision AG (Fr. 27.00), lesquels bénéficient de l'accès à 62 chaînes TV, ce qui représente presque le double de l'offre de 32 chaînes proposée par Sinergy Infrastructure SA. Le tableau de l'annexe 1 présente le tarif, le nombre de chaînes TV analogiques et le prix par chaîne des entreprises de notre échantillon.

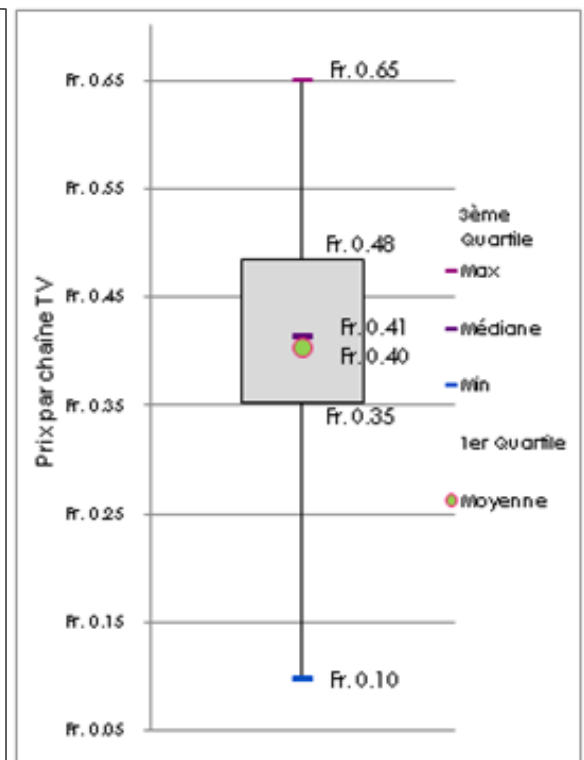
L'analyse de la corrélation entre le prix et le nombre de chaînes TV de l'offre de base des entreprises de notre échantillon a montré qu'il n'y a aucune relation entre les tarifs et les bouquets de chaînes. Par contre, une relation linéaire assez significative (corrélation : $R^2 = 0.69$) a été identifiée pour le groupe d'entreprises (cf. \diamond dans le graphique 1) avec un prix par chaîne compris entre le premier et le troisième quartile de l'échantillon (le 50% des entreprises qui se trouvent les plus proches de la médiane). Pour ces entreprises, un prix moyen par chaîne de Fr. 0.41 a été calculé et, comme il ressort du graphique box-plot 1, leurs prix par chaîne sont assez concentrés autour de la valeur médiane de l'échantillon, avec une valeur minimale de Fr. 0.35 et une valeur maximale de Fr. 0.48.

¹ Selon les estimations de Swisscable tirées d'une enquête réalisée auprès des plus grands câblo-opérateurs, à la fin du mois de juin 2010, 23.6% des foyers avec une connexion par câble disposaient de la télévision câblée numérique. Communiqué de presse du 4 août 2010 « Téléseu : forte croissance de la télévision numérique », voir www.swisscable.ch

² L'offre de base hors taxes est égale au tarif sans les contributions légales obligatoires, telles que les droits d'auteur et les droits assimilés (SUISA), la TVA et d'autres taxes éventuelles.



Graphique 1 : Relations entre les tarifs de base et le nombre de chaînes TV



Box plot 1 : Prix par chaîne TV (HT)

Les offres de plusieurs fournisseurs de téléseu s'écartent fortement de la relation identifiée pour le groupe d'entreprises avec un prix par chaîne compris entre le premier et le troisième quartile de l'échantillon (cf. Δ dans le graphique 1). Les communes de Binningen, Birsfelden, Ittigen et Muttenz offrent par exemple un bouquet de chaînes beaucoup plus fourni que l'offre moyenne, à des tarifs nettement inférieurs à la moyenne. A l'extrême opposé, les entreprises romandes Services Industriels de Lausanne, Télécarouge SA, Téléonex SA, Télémeyrin SA, Télédis SA, Télélancy SA et l'entreprise Cometo AG, actives dans la région du Bern-Mittelland, appliquent des tarifs plus élevés que la moyenne de notre échantillon, pour une offre de chaînes inférieure à la moyenne.

L'observation des relations entre les trois catégories d'entreprise - «entreprises publiques», «SA et Sàrl publiques» et «entreprises privées et mixtes» - qui ont été définies en fonction de la forme juridique et de la source de financement, et l'offre de base en analogique des fournisseurs de téléseu sélectionnés indique que, généralement, les prix par chaîne TV des entreprises privées et mixtes sont plus élevés que les prix proposés par les entreprises publiques. Les prix des SA et Sàrl publiques se situent entre les deux autres catégories d'entreprise. Ces résultats ne prennent pas en considération des facteurs pouvant influencer le prix et le nombre de chaînes de l'offre de base, tels que l'ancienneté du réseau, la période écoulée depuis les derniers travaux de renouvellement, la morphologie du territoire, la localisation dans une région rurale plutôt que dans une région urbaine, le niveau de financement du réseau effectué par des taxes de raccordement, ou encore l'accès au financement que les entreprises publiques peuvent souvent obtenir à des conditions très avantageuses grâce à l'argent mis à disposition par les caisses communales.

Enfin, la Surveillance des prix constate que l'évolution technologique des dernières années, en particulier le développement de l'offre de produits par transmission numérique, a profondément modifié l'environnement dans lequel les fournisseurs de téléseu sont actifs. En effet, si dans le cadre de la diffusion des chaînes TV et radio par la technologie analogique, ces entreprises bénéficient toujours d'une position de monopole, elles font face, pour ce qui concerne la diffusion numérique et ses produits annexes (le guide électronique des programmes, l'enregistreur vidéo numérique, les films à la demande et la télévision haute résolution (HDTV)) à la concurrence des fournisseurs utilisant d'autres types de réseaux (ADSL, satellite et fibre optique). A ce propos, la Surveillance des prix a remarqué que selon les estimations de Swisscable tirées d'une enquête réalisée auprès des plus grands câblo-opérateurs³, à la fin du mois de juin 2010, 23.6% des foyers avec une connexion par câble disposaient de la télévision câblée numérique. Malgré la progression de la diffusion numérique, plus des trois-quarts des foyers suisses utilisent encore le service TV analogique. En conclusion, on constate que presque la totalité des entreprises observées offrent déjà, soit directement, soit par des partenariats avec d'autres fournisseurs, la TV numérique (100%), l'accès à Internet (98%) et l'accès à la téléphonie fixe (95%).

Il est possible de consulter l'étude intégrale «Les tarifs du téléseu en Suisse - Analyse des offres des fournisseurs de téléseu avec plus de 5'000 abonnés» sur : www.monsieur-prix.admin.ch.

³ Communiqué de presse du 4 août 2010 « Téléseux: forte croissance de la télévision numérique », voir www.swisscable.ch

3. Transport public

Les entreprises de transport public avaient planifié des augmentations de tarifs dans le trafic direct pour décembre 2010. Après avoir examiné en détail ces mesures tarifaires, la Surveillance des prix a conclu que les prix des billets ordinaires sont contestables du point de vue du droit de la concurrence, notamment sur les grandes lignes. Dans ce contexte, la Surveillance des prix demande implicitement aux CFF un abandon au moins partiel ou une reconfiguration des suppléments de distance dans le trafic grandes lignes en particulier et exige explicitement une réforme du système tarifaire, qui devra à l'avenir s'orienter sur les coûts des CFF. En été 2010, un premier pas dans ce sens a eu lieu avec la conclusion d'un règlement amiable avec l'Union des transports publics (UTP).

3.1 Le service direct

Le service direct permet aux utilisateurs de voyager sur les réseaux de différentes entreprises de transports publics suisses avec un seul titre de transport. Il s'agit donc d'une communauté tarifaire nationale, à laquelle participent la plupart des entreprises de transports publics. Les produits les plus connus sont l'abonnement général et l'abonnement demi-tarif. En dehors des communautés tarifaires régionales, les billets ordinaires sont également soumis aux tarifs du service direct.

Les demandes d'augmentations de prix dans le service direct sont transmises à la Commission Transport de personnes (CTP) par l'une des 150 entreprises impliquées dans le service direct. La CTP est un comité composé de neuf représentants d'entreprises travaillant dans le service direct. Deux entreprises membres, les CFF et CarPostal, possèdent un siège permanent à la CTP. Les demandes d'augmentations de prix émanent, pour la plupart, des CFF. Avec une «part de marché» d'environ deux tiers, l'entreprise ferroviaire joue un rôle déterminant dans le domaine des transports publics suisses. La CTP examine les demandes et les soumet, le cas échéant après modification, à l'avis ou à l'approbation de toutes les entreprises impliquées dans le service direct.

Les CFF disposent d'un droit de veto au sein de la CTP. Les décisions de la commission ne sont donc effectives qu'avec leur approbation. En outre, les décisions de la CTP ne sont valables que si deux tiers des entreprises actives dans le service direct donnent leur accord. En général, les demandes adressées par les CFF à la CTP se résument à une énumération des augmentations de prix prévues. Or ces demandes ne se fondent sur aucune justification pertinente et objective, notamment fondée sur des arguments relatifs aux coûts, car elles ne reflètent pas uniquement les besoins financiers des CFF, mais cherchent à prendre en compte les besoins de l'ensemble du système.

Dans ce contexte, il a fallu trouver, au cours de l'année passée, une solution concernant les mesures tarifaires annoncées par l'UTP. Ainsi, les prix des billets ordinaires et des abonnements de parcours ont augmentés en moyenne de 2,4 pourcent seulement au lieu des 3,4 pourcent prévus, et la clause restreignant la validité de la carte journalière pour les communes à partir de 9 h du matin a été abandonnée. Par ailleurs, la Surveillance des

prix et l'UTP se sont mises d'accord pour élaborer des bases permettant de reprendre les suppléments de distances, appliqués par différentes entreprises de transport public, dans un nouveau système basé sur des paramètres objectifs et orienté sur les coûts.

Cet accord avec l'UTP a permis de garantir la mise en œuvre concrète, dans un délai raisonnable, d'autres travaux visant à créer un système tarifaire plus transparent et plus équilibré.

Il convient toutefois de relever que, de fait, la quasi-totalité des entreprises actives dans le service direct opèrent uniquement au niveau du trafic régional. Or, dans ce segment de marché, les tarifs ne suffisent pas à couvrir les coûts, raison pour laquelle les entreprises bénéficient de compensations (subventions) des pouvoirs publics. Dans le trafic régional également, les CFF sont, de loin, le prestataire principal. Aujourd'hui, le trafic régional est en grande partie intégré à des communautés tarifaires, au sein desquelles les prix se forment indépendamment du système tarifaire en vigueur pour le service direct.

Le trafic régional étant loin de couvrir ses coûts – tant au sein des communautés tarifaires qu'en dehors de celles-ci –, il est difficile de prouver le caractère abusif des prix dans ce domaine au sens de la loi sur la surveillance des prix. En dehors du trafic régional, les Chemins de fer fédéraux exploitent aussi le trafic grandes lignes. Il englobe essentiellement les trains InterCity, les trains directs, les InterRegio, ainsi que le trafic longue distance international. On qualifie de lignes principales du trafic grandes lignes la partie indigène du trafic grande lignes. Pour les CFF, ce secteur représente l'activité la plus importante et la plus lucrative. C'est sur ce segment que la Surveillance des prix concentre et concentrera plus encore à l'avenir ses efforts dans le domaine des transports publics.

3.2 Les lignes principales du trafic grandes lignes des CFF

Les lignes principales sont le secteur le plus rentable de la division Voyageurs des CFF et engendrent, depuis des années, d'importants bénéfices. Selon la planification à moyen terme des CFF jusqu'en 2015, ces bénéfices vont encore nettement augmenter. Dans les années à venir, les lignes principales généreront des recettes excédentaires importantes, malgré les dépenses découlant de la plus grande campagne d'acquisition de matériel roulant de l'histoire des CFF, qui s'étalera de 2013 à 2019. En d'autres termes, la clientèle actuelle des lignes principales finance, par des prix trop élevés, le matériel roulant des clients de demain.

D'ici à 2030, les CFF prévoient d'élargir leur offre dans le transport des voyageurs d'environ 40 pourcent. En partant du principe que ce projet concerne à parts égales le trafic régional et le trafic grandes lignes, et que l'élargissement de l'offre se déroule sans interruption, la croissance annuelle moyenne sera de 1,7 pourcent. Si l'on considère encore un taux de renchérissement moyen de 1,3 pourcent, le volume net des investissements requis s'élève à 3 pourcent du capital lié. Pour les années 2010 à 2015, cela correspond, selon notre modèle, à un besoin annuel nettement inférieur à 100 millions de

francs pour le secteur du trafic grandes lignes. Selon les calculs de la Surveillance des prix, le bénéfice équitable des lignes principales des CFF est du même ordre de grandeur. Toutefois, conformément aux objectifs stratégiques assignés aux CFF par le propriétaire (la Confédération), l'entreprise ferroviaire doit réaliser un bénéfice supérieur à 250 millions de francs dans ce secteur. Cet objectif est potentiellement en contradiction avec les prix qui résulteraient d'une concurrence efficace. Ainsi, si le bénéfice attendu par le propriétaire devait déterminer la fixation des prix, cela engendrerait un conflit entre les exigences de la Confédération et le droit de la concurrence. Ce conflit potentiel sera probablement au cœur du débat à l'avenir.

Mis à part le fait que les investissements dans le trafic grandes lignes en Suisse semblent préfinancés pour plusieurs années, les calculs de la Surveillance des prix montrent qu'un bénéfice équitable, c'est-à-dire résultant d'une situation de concurrence au sens de la loi sur la surveillance des prix, suffit à financer à long terme le matériel roulant requis pour le trafic grandes lignes. De ce fait, une augmentation des prix des lignes principales en Suisse n'est pas justifiée, malgré les augmentations du prix des sillons à la charge du trafic grandes lignes.

En outre, la Surveillance des prix a constaté que le rendement des différentes catégories de billets est très différent. Par exemple, les billets ordinaires rapportent nettement plus par personne-kilomètre que les titres de transport forfaitaires. Selon les indications des CFF, les charges opérationnelles par personne-kilomètre dans le trafic grande ligne se montent à 14,7 centimes. Avec un rendement de 11,6 centimes par personne-kilomètre, les abonnements généraux ne suffisent pas à couvrir les coûts. A l'inverse, le rendement des billets ordinaires (avec demi-tarif) est supérieur à 20 centimes. Pour les utilisateurs qui paient le prix plein, cette valeur correspond, selon l'Union des transports publics, à 35 centimes.

Les gains excessifs dans le domaine du trafic grandes lignes proviennent donc de la vente de billets basés sur le tarif normal, qui est fonction de la distance. Il s'agit avant tout des billets ordinaires pour les lignes principales. Des augmentations du prix des billets ordinaires ou du tarif standard ne sont ainsi pas conformes au droit de la concurrence et sont donc rejetées par la Surveillance des prix. Les récentes comparaisons internationales de prix confirment les conclusions de la Surveillance des prix: les billets ordinaires en Suisse sont (très) chers en comparaison internationale.

4. Evolution des prix de l'électricité

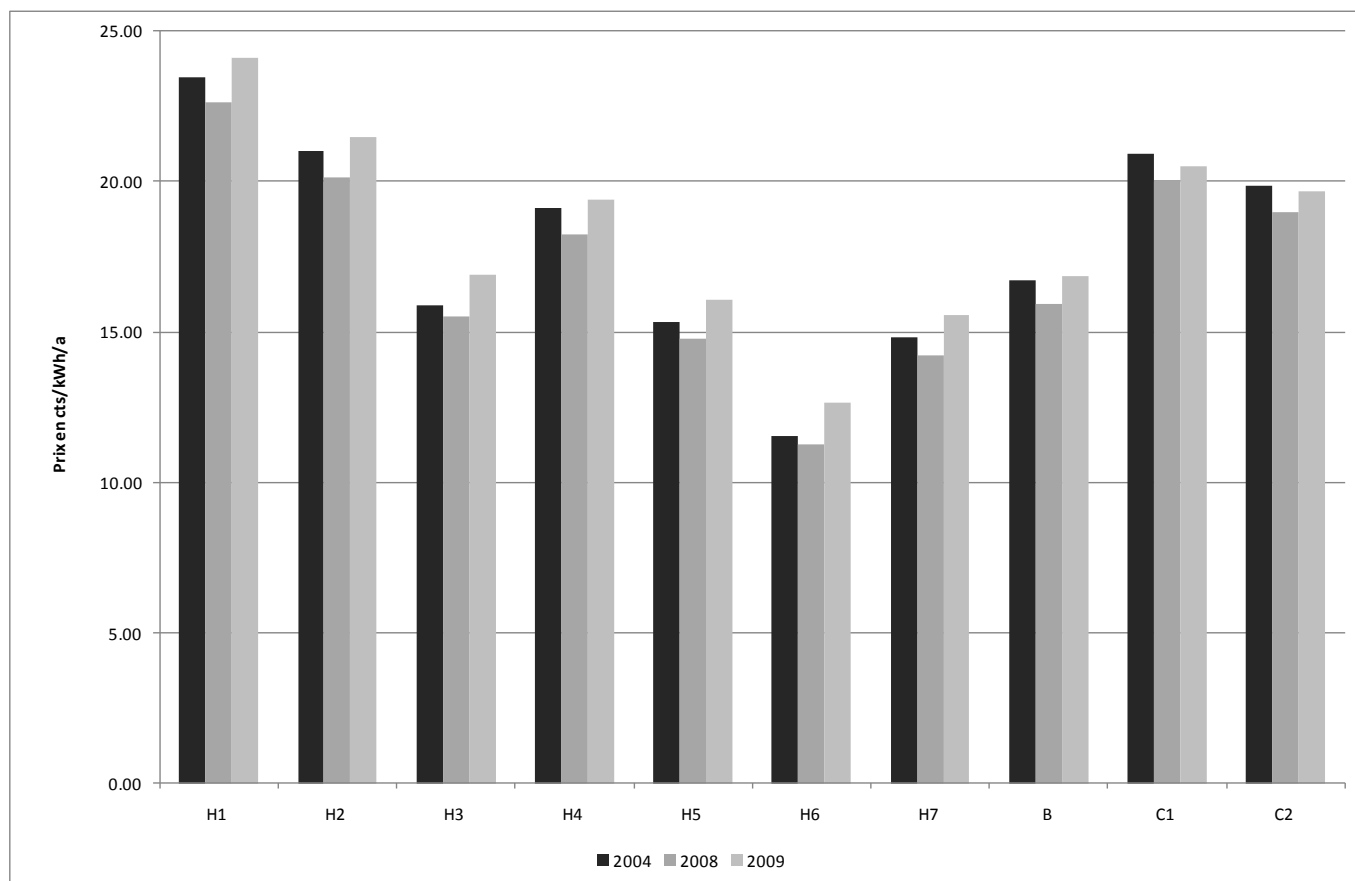
La Surveillance des prix a analysé l'évolution des prix de l'électricité entre 2004 et 2009 et rédigé un rapport à ce sujet. Celui-ci confirme le fait que les prix de l'électricité ont été augmentés au moment de l'ouverture partielle du marché. Pour les ménages, les hausses de prix moyennes entre 2004 et 2009, selon la catégorie, se sont situées entre 1,31 et 9,62 pourcent. Les évaluations ont par ailleurs également montré une légère baisse des prix avant l'ouverture du marché.

Les données utilisées pour les analyses sont les prix de l'électricité recensés par la Surveillance des prix dès le 2004.⁴ Pour garantir une base fiable seules les années 2004 (première enquête), 2008 (enquête partielle) et 2009 (renouvellement de l'enquête) ont été prises en considération. La comparaison entre les différentes années décrit l'évolution des prix de l'électricité avant (2004-2008) et au moment de la libéralisation partielle (2008-2009) ainsi que sur l'ensemble de la période observée (2004-2009). Sept types de ménages, une catégorie agriculture et deux catégories de petites entreprises ont été recensés. Les catégories des gros consommateurs n'ont pas été intégrées à la comparaison car, en raison de l'ouverture du marché les données disponibles concernant les prix effectivement payés par ce segment ne sont pas suffisamment fiables.

L'essentiel du rapport consiste dans les résultats des analyses par distributeur d'électricité et par commune. L'analyse en fonction du nombre d'habitants par commune permet de se prononcer sur l'évolution moyenne des prix de l'électricité en Suisse. Les trois évaluations (par entreprise, par commune et en fonction du nombre d'habitants par commune) confirment que les prix de l'électricité ont légèrement diminué avant l'ouverture du marché puis augmenté avec l'ouverture du marché (cf. Graphique 1). Pour les ménages, on observe, selon les catégories, des hausses de prix allant de 1,31 à 9,62 pourcent entre 2004 et 2009 (cf. tableau 2).⁵ Les ménages disposant d'un chauffage électrique à accumulation (catégorie H6) sont les plus touchés par l'augmentation. En effet, cette catégorie, caractérisée par une consommation nocturne élevée est fortement touchée par une hausse du tarif de nuit. Le prix moyen de l'électricité est donc considérablement influencé par une augmentation du tarif de nuit.

⁴ Cette tâche a été – en exécution de son mandat légal - transmise depuis le 1^{er} janvier 2010 à la Commission de l'électricité (ECom). L'ECom poursuit cette comparaison de prix sous une forme similaire.

⁵ Variations des prix de l'électricité dans les communes pondérées par nombre d'habitants. Les variations de prix sont du même ordre de grandeur que les variations en pourcentage des prix de l'électricité par commune non pondérées par nombre d'habitants.



Graphique 1: valeur moyenne des prix moyens de l'électricité 2004, 2008, 2009 des communes en fonction du nombre d'habitants

	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	B	C1	C2
2004	23.47	21.02	15.90	19.14	15.35	11.54	14.84	16.70	20.94	19.85
2008	22.65	20.16	15.53	18.25	14.78	11.26	14.24	15.91	20.03	18.96
2009	24.12	21.46	16.89	19.39	16.09	12.65	15.56	16.87	20.52	19.67

Tableau 1: Valeur moyenne des prix moyens de l'électricité en ct./kWh/a par catégorie

	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	B	C1	C2
2004-2008	-3.49%	-4.09%	-2.33%	-4.65%	-3.71%	-2.43%	-4.04%	-4.73%	-4.35%	-4.48%
2008-2009	6.49%	6.45%	8.76%	6.25%	8.86%	12.34%	9.27%	6.03%	2.45%	3.74%
2004-2009	2.77%	2.09%	6.23%	1.31%	4.82%	9.62%	4.85%	1.02%	-2.01%	-0.91%

Tableau 2: Evolution du prix moyen de l'électricité en % par catégorie pour la période considérée

Légende:

H1	Logement de 2 pièces avec cuisinière électrique, 1'600 kWh/a
H2	Logement de 4 pièces avec cuisinière électrique, 2'500 kWh/a
H3	Logement de 4 pièces avec cuisinière électrique et chauffe-eau de 100 litres, 4'500 kWh/a
H4	Logement de 5 pièces avec cuisinière électrique et sèche-linge (sans chauffe-eau), 4'500 kWh/a
H5	Maison individuelle de 5 pièces avec cuisinière électrique, chauffe-eau de 150 litres et sèche-linge, 7'500 kWh/a
H6	Maison individuelle de 5 pièces avec cuisinière électrique, chauffe-eau de 150 litres, sèche-linge et chauffage électrique à résistance, 25'000 kWh/a
H7	Maison individuelle de 5 pièces avec cuisinière électrique, chauffe-eau de 150 litres, sèche-linge, pompe à chaleur 5 kW et chauffage à pompe thermique électromécanique, 13'000 kWh/a
B	5 pièces, cuisinière électrique, 2 chauffe-eau de 100 l resp. 200 l, machine à laver, congélateur, 2 moteurs de 5 resp. 7,5 kWh, bâtiments d'exploitation agricole de 600 m ² , 15'000 kWh/a
C1	Très petite entreprise, puissance maximale demandée: 10 kW; cosφ=0,9, 8'000 kWh/a
C2	Petite entreprise, puissance maximale demandée: 20 kW; cosφ=0,9, 30'000 kWh/a

La Surveillance des prix s'est exprimée sur les raisons possibles des augmentations de prix dans son rapport annuel 2009⁶. Les principaux facteurs ayant, de l'avis de la Surveillance des prix, contribué à une hausse des prix de l'électricité en Suisse depuis 2008 sont les suivants.

- Entrée en vigueur de la nouvelle LApEI et des nouvelles directives uniformisées pour le calcul de la rémunération pour l'utilisation du réseau;
- Augmentation des coûts d'acquisition de l'énergie électrique sur les marchés internationaux (bourses de l'électricité, contrats de longue durée);
- Nouvelles prestations et redevances ou augmentation des prestations et redevances existantes aux cantons et aux communes;
- Augmentation des coûts d'acquisition de services système par l'exploitant national du réseau, swissgrid;
- Mise en place de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).

L'influence de chacun de ces facteurs sur l'évolution des prix de l'électricité n'était pas l'objet de l'enquête. Etant donné l'évolution des prix de l'électricité observée, on ne peut écarter le fait que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité les prix ont presque partout augmenté. Le nouvel ordre du marché (libéralisation partielle dans le domaine de l'énergie, uniformisation de la régulation des prix du réseau, garantie de la stabilité du système respectivement de la sécurité de l'approvisionnement par une société nationale de réseau) a conduit à des prix plus élevés.

Le rapport «Evolution des prix de l'électricité en Suisse entre 2004 et 2009» a été publié sur le site internet de la Surveillance des prix⁷. Celle-ci fournit en outre aux milieux intéressés (consommateurs, hautes écoles, associations, autorités) les données de base et les résultats par entreprise et par commune, à des fins d'analyse approfondie.

5. Tarifs hospitaliers

Le Surveillant des prix a effectué une analyse approfondie de la première version du nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus (SwissDRG). Il a transmis ses recommandations à ce sujet au Conseil fédéral. Celui-ci a approuvé la nouvelle structure tarifaire tout en assortissant de conditions, suivant ainsi largement les recommandations de la Surveillance des prix. La version révisée de SwissDRG sera à nouveau soumise à la Surveillance des prix, en 2011, pour prise de position. Par ailleurs, en 2011, les forfaits par cas normés, dits «baserates», seront négociés entre partenaires tarifaires au niveau cantonal. Cette phase sera, elle aussi, suivie de près par la Surveillance des prix, qui a déjà communiqué ses attentes aux partenaires tarifaires. Elle entend faire usage du droit de recommandation à l'égard des cantons que lui confère la loi.

5.1 Recommandation concernant la nouvelle structure tarifaire SwissDRG

Le nouveau système de financement des hôpitaux entrera en vigueur début 2012. Il prévoit d'autres règles de répartition des coûts entre les assurances maladie et les cantons. A partir de ce moment, les partenaires tarifaires (hôpitaux et assurances maladie) devront en outre facturer les prestations hospitalières stationnaires *en soins somatiques aigus* selon une nouvelle structure tarifaire harmonisée à l'échelle de la Suisse et axée sur le diagnostic. Le 9 juillet 2009, les partenaires tarifaires ont soumis à l'approbation du Conseil fédéral la convention tarifaire contenant la *structure tarifaire SwissDRG* (DRG signifiant «diagnosis related groups») dans sa version 0.2, comme l'exige l'art. 46 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). La nouvelle structure tarifaire regroupe en quelque 1000 groupes de cas, en fonction du diagnostic, les traitements prodigués par les hôpitaux de soins somatiques aigus. Chacun de ces groupes se voit attribué un coefficient de pondération des coûts, «cost-weight». Pour le traitement stationnaire des céphalées, par exemple, le coefficient est de 0,615, tandis que pour l'implantation d'une prothèse de disque intervertébral, il est de 2,654. A partir de 2011, les négociations tarifaires cantonales porteront sur *les prix de 2012 pour le coefficient de 1,0*, à savoir les valeurs de base à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Une valeur de base de ce type ou un forfait par cas prévoyant une gravité du cas standardisée (avoisinant généralement quelques milliers de francs) correspond, conceptuellement, à une valeur du point du tarif médical ou dentaire⁸.

⁶ Cf. Rapport annuel 2009, DPC 2009/5, p. 511 ss, <http://www.preisueberwacher.admin.ch/dokumentation/00073/00083/index.html?lang=fr>

⁷ Cf. www.monsieur-prix.admin.ch. Documentation > Publications > Etudes & analyses 2010

⁸ Les valeurs de base en tant que telles n'ont pas fait partie de la procédure d'approbation par le Conseil fédéral de la structure tarifaire; elles seront négociées localement par les hôpitaux et les assureurs-maladie à partir de 2011 avant d'être approuvées par les gouvernements cantonaux, voire fixées s'il n'est pas possible de parvenir à un accord. Dans tous les cas, la Surveillance des prix pourra faire usage de son droit de recommandation.

Une fois que les partenaires tarifaires eurent complété leur projet de structure tarifaire SwissDRG sur la base des dispositions légales (ce qui a pris un bon semestre), la Surveillance des prix a soumis, le 12 avril 2010, sa recommandation tarifaire formelle relative à la structure tarifaire SwissDRG 0,2, avec des règles d'application, au Conseil fédéral. Le 18 juin 2010, ce dernier a approuvé la convention tarifaire, y compris la structure tarifaire, tout en l'assortissant d'une série de conditions et de mandats que les partenaires tarifaires doivent encore remplir en vue de la mise au point de la structure tarifaire définitive (version 1.0). Toutes ces conditions faisaient partie de la recommandation de la Surveillance des prix soumise au Conseil fédéral le 12 avril 2010. En voici un bref résumé:

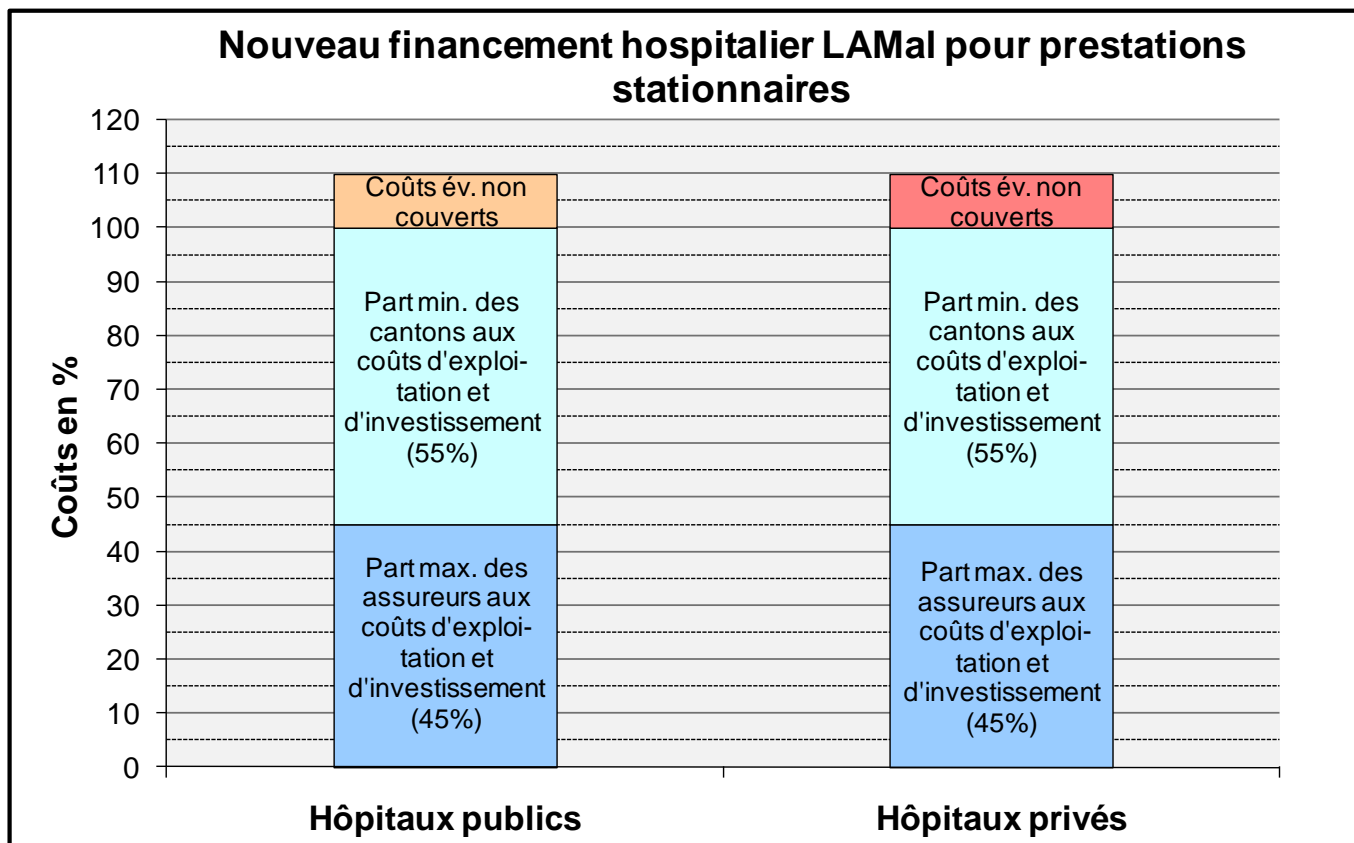
- Selon l'art. 49, al. 2 LAMal, *tous* les hôpitaux doivent livrer à SwissDRG AG, qui établit et tient à jour la structure tarifaire, les données nécessaires sur les coûts et les prestations.
- Les «cost-weight» doivent être calculés aussi vite que possible uniquement sur la base de données relatives aux coûts suisses.
- Pour améliorer la qualité de ces données relatives aux coûts, il faudra, à l'avenir, fournir aux hôpitaux des directives uniformes pour leur calcul.
- Pour qu'à l'avenir seules les données des hôpitaux qui prodiguent des soins de qualité de manière efficace et bon marché entrent dans le calcul des «cost-weight», toutes les données relatives aux coûts doivent être corrigées des valeurs statistiques extrêmes.
- Les bases de calcul servant à l'élaboration de la structure tarifaire ne doivent pas être rendues anonymes vis-à-vis des autorités compétentes.
- Les partenaires tarifaires doivent convenir à l'échelle nationale d'instruments contraignants pour garantir la qualité des soins.
- Le nouveau modèle tarifaire SwissDRG ne doit pas, toutes choses égales par ailleurs, entraîner de coûts supplémentaires pour l'AOS et les partenaires tarifaires doivent soumettre au Conseil fédéral une proposition de contrôle des coûts et de l'évolution des prestations du nouveau tarif (mesures de correction comprises).

La convention tarifaire nationale avec la version d'introduction 1.0 de la structure tarifaire SwissDRG devrait être soumise à l'approbation du Conseil fédéral durant le premier semestre 2011. La Surveillance des prix examinera à nouveau de près cette convention et fera parvenir son appréciation critique au Conseil fédéral.

5.2 Négociation des valeurs de base de SwissDRG

En 2011, les partenaires tarifaires devront, pour la première fois, négocier au niveau suisse les valeurs de base pour 2012, afin que, à partir de cette date, tous les traitements somatiques aigus puissent être facturés selon la structure tarifaire SwissDRG, qui compte environ un millier de groupes de cas en fonction du diagnostic. Parallèlement à la mise en vigueur du tarif SwissDRG début 2012, le nouveau financement des hôpitaux décidé par le Parlement entrera lui aussi en vigueur. Il prévoit en particulier les nouveautés suivantes: légère modification de la clé de répartition des coûts entre les assurances-maladie et les cantons, mêmes règles de financement pour les hôpitaux publics et les hôpitaux privés en tenant compte des coûts d'investissement⁹ ainsi qu'une redéfinition des prestations d'intérêt public qui ne sont pas à la charge des caisses maladie. Le graphique ci-dessous présente de manière simplifiée les nouvelles règles de financement pour les prestations stationnaires, valables pour les hôpitaux prodiguant des soins somatiques aigus, les cliniques psychiatriques et les cliniques de réhabilitation.

⁹ La clé de répartition entre les cantons et les assureurs-maladie sera dorénavant identique pour les hôpitaux, qu'ils soient subventionnés par l'Etat ou privés, et tiendra compte, pour ces deux catégories d'hôpitaux, des coûts d'investissement. Les cantons devront dorénavant assumer (par le biais des revenus fiscaux) au moins 55 % des coûts d'exploitation et d'investissement de tous les hôpitaux admis par l'AOS (y compris les hôpitaux privés), tandis que les assureurs-maladie devront, eux, couvrir au maximum 45 % des frais généraux (y compris les coûts d'investissement) de tous les hôpitaux, et donc participer aux coûts d'investissement des hôpitaux publics, ce qui n'était pas le cas jusque-là. Les assureurs-maladie ne prendront en charge les coûts que si la fourniture des prestations est efficace. Autrement dit, les hôpitaux qui ne sont pas efficaces n'obtiendront pas le remboursement de la totalité de leurs coûts.



Graphique 1: Nouvelles règles de financement LAMal pour les prestations hospitalières stationnaires

Selon la Surveillance des prix, le nouveau régime de financement comporte à la fois des opportunités¹⁰ et des risques¹¹.

Pour minimiser les risques inhérents plus particulièrement au domaine des hôpitaux de soins somatiques aigus, la Surveillance des prix a formulé ses principales attentes à l'égard des partenaires tarifaires dans le cadre des négociations cantonales des valeurs de base du SwissDRG. En voici la liste:

- Le calcul, fondé sur les coûts, des valeurs de base de SwissDRG doit être fourni par chaque hôpital, comme condition et base de l'élimination des

coûts non imputables et du *benchmarking* qui doit suivre;

- Les coûts d'investissement doivent être présentés selon les dispositions de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations (OCP). Si l'attestation des coûts fait défaut ou qu'elle n'est pas conforme à l'ordonnance, la Surveillance des prix appliquera une méthode d'évaluation normative stricte, tenant compte de l'âge des biens mobiliers et des immeubles.
- Les prestations d'intérêt public doivent être attestées, puisqu'elles ne sont pas à la charge de l'AOS. Si l'attestation n'est pas fournie, des réductions normatives seront appliquées.
- La qualité des soins revêt une importance particulière. A partir de 2012, elle devra obligatoirement être réglée dans les conventions tarifaires entre hôpitaux et assureurs. Le programme de mesure annuel est défini par l'ANQ (Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques) et doit obligatoirement être appliqué selon la même méthodologie par tous les hôpitaux. A partir de l'année tarifaire 2012, la Surveillance des prix recommandera un malus qualité lorsque que l'attestation de la qualité des soins n'aura pas été fournie.
- Le codage des diagnostics doit être réglé dans des conventions nationales entre hôpitaux et assureurs-maladie. Il en va de même pour la qualité de codage et la révision de codage nécessaires.
- Pour les hôpitaux prodiguant des soins somatiques aigus, la Surveillance des prix est d'avis que

¹⁰ Voici quelques aspects positifs: Premièrement, pour les patients, le nouveau régime répond mieux au principe de *causalité* et gagne en *transparence*, notamment du fait que les forfaits DRG sont beaucoup plus liés à la prestation hospitalière fournie que ce n'est le cas aujourd'hui avec les forfaits journaliers et par cas. Le fait d'appliquer les mêmes règles aux hôpitaux publics et privés permet, deuxièmement, de garantir des conditions de concurrence équitables entre ces deux catégories d'hôpitaux. Troisièmement, la comparabilité des prestations et des prix à l'échelle de la Suisse augmentera considérablement. Et, quatrièmement, la mesure et la documentation de la qualité des traitements, prescrites par la loi, devraient en entraîner l'amélioration.

¹¹ Lors de l'introduction de nouvelles règles de financement une forte hausse des coûts, qu'il convient absolument de prévenir, menace. Attendu que les hôpitaux prodiguant des soins somatiques aigus devront en sus appliquer la nouvelle structure tarifaire SwissDRG, il conviendra d'être particulièrement vigilant pour cette catégorie d'hôpitaux. Il en va de même pour la qualité des soins, puisque les nouvelles règles de facturation contiennent des incitations économiques à laisser sortir rapidement les patients. Enfin, il faut s'attendre à une multiplication des procédures de recours en matière de tarif devant le tribunal administratif fédéral si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre à temps sur l'application concrète des nouvelles règles de financement des hôpitaux.

le contrôle d'efficacité doit nécessairement se fonder sur les comparaisons de valeurs de base à l'échelle de la Suisse. Grâce aux nouvelles règles de financement, il sera possible, pour la première fois, de réaliser des comparaisons directes entre les hôpitaux publics et privés. Au besoin, il faudra ramener les valeurs de base AOS trop élevées de certains hôpitaux ressortant de telles comparaisons au niveau d'hôpitaux qui prodiguent des soins hospitaliers AOS de la qualité nécessaire et à meilleur prix.

Le système tarifaire SwissDRG comporte donc, en association avec les nouvelles règles de financement des hôpitaux, d'importantes nouveautés pour le calcul et la négociation des forfaits hospitaliers. Outre les partenaires tarifaires, les autorités et les tribunaux accompagnant cette introduction devront relever le défi. La Surveillance des prix fera activement usage dès 2011 du droit de recommandation que lui confère la loi et remettra aux gouvernements cantonaux des recommandations tarifaires concernant les valeurs de base SwissDRG concrètes et d'autres forfaits hospitaliers (p. ex. de cliniques de rééducation et de cliniques psychiatriques). Nous accompagnerons donc la mise en place du système SwissDRG et du nouveau système de financement des hôpitaux de manière critique afin que les patients puissent continuer d'obtenir de soins hospitaliers de qualité à un prix correct.

6. Le nouveau régime de financement des soins

Le Surveillant des prix veut protéger les résidents des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux (EMS) contre les participations injustifiées aux frais de soins. C'est précisément l'objectif du nouveau régime de financement des soins, qui doit être mis en place à partir de 2011 avec une phase de transition de trois ans. Il s'agit de mettre un terme à l'acquiescement tacite aux infractions à la protection tarifaire. Craignant que ce principe ne soit de nouveau pas respecté, la Surveillance des prix exhorte les cantons à mettre correctement en œuvre les nouvelles dispositions.

Le nouveau régime de financement des soins règle les contributions versées par les caisses-maladie de manière uniforme à l'échelle nationale. La nouvelle contribution des résidents (aujourd'hui souvent déjà facturée de manière déguisée) est plafonnée à 21,60 francs par jour et n'est due que lorsque les contributions de la caisse-maladie ne suffisent pas à couvrir les frais de l'échelon pertinent. Les cantons règlent le financement résiduel, à savoir le solde qui n'est couvert ni par les contributions des assurances-maladie, ni par la prestation propre des résidents, pour ce qui est des soins à la charge de la LAMal.

En février 2010, la Surveillance des prix a envoyé une circulaire aux directeurs cantonaux de la santé pour les prévenir des risques d'infractions systématiques à la protection tarifaire au sens large, auxquels la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins peut conduire. Ce serait le cas si la prestation propre des résidents pour les soins couverts par la LAMal était facturée, ouvertement ou non, plus de 21,60 francs par jour.

La Surveillance des prix a notamment identifié les problèmes suivants:

- Le problème global des incitations:** Contrairement aux soins couverts par la LAMal, les frais d'encadrement et d'hébergement sont entièrement à la charge des résidents de homes. Les tarifs-cadres jusque-là en vigueur limitaient les contributions versées par les caisses-maladie et ont conduits certains établissements à facturer un coût des soins trop faible. La différence entre les coûts effectifs et les coûts facturés aux assurances-maladie était alors imputée aux résidents sous forme de frais d'encadrement et d'hébergement. Sous le nouveau régime de financement, les homes et les cantons pourraient être tentés de continuer de facturer des frais de soins couverts par la LAMal trop bas. La Surveillance des prix observe que, dans certains cantons les coûts d'encadrement et d'hébergement actuels, vraisemblablement surfaits, seront repris, sans aucune correction, lors de la détermination des coûts des soins effectifs. Ces pratiques permettent aux cantons de faire des économies au niveau du financement résiduel puisqu'elles maintiennent les coûts non couverts des soins à la charge de la LAMal à un niveau aussi bas que possible. Les homes, de leur côté, peuvent facturer trop bas des coûts de soins supérieurs à la moyenne, ceci à la charge des postes de coûts non couverts par la LAMal. Ils ne sont ainsi pas soumis à l'éventuelle pression d'économies exercées par les cantons et les communes.

Ces craintes se sont entre-temps vérifiées dans plusieurs cantons, si bien que la Surveillance des prix a déjà adressé une prise de position critique à l'attention du Parlement et du Conseil d'Etat de deux cantons. Attendu qu'elle n'a pas encore été informée sur les mises en œuvre dans tous les cantons, il n'est pas exclu qu'elle émette d'autres recommandations à ce sujet.
- Des coûts standards:** Dans de nombreux cas, le financement résiduel (à la charge des cantons) ne se fondera pas sur les coûts effectifs d'un home, mais sur des coûts standards ou des plafonds. Dans les homes où le coût effectif des soins sera supérieur, cela signifie que le financement résiduel du coût des soins pris en charge par la LAMal ne sera pas assuré. Les résidents de ces homes continueront donc à devoir payer davantage que les plafonds prévus par la loi fédérale pour des soins couverts par la LAMal. La Surveillance des prix a rendu les cantons attentifs à ce problème.
- Une limite floue entre l'encadrement et les soins:** La Surveillance des prix a proposé aux cantons de fixer, d'ici à la fin de 2010, un plafond de frais d'encadrement en pourcentage des charges du personnel soignant. En dehors du canton de Zoug, aucun canton n'a informé la Surveillance des prix de l'existence d'un règlement de ce type. L'objectif de cette proposition est de créer, du moins dans la phase transitoire, un mécanisme de protection simple et efficace contre les frais

d'encadrement excessifs. En effet, la délimitation précise des activités soumises à l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), et par conséquent couvertes par la LAMal, continue d'être contestée. L'incertitude concerne avant tout la détermination des prestations appartenant au domaine de soins administratif et organisationnel. C'est la raison pour laquelle, actuellement, les charges du personnel soignant sont réparties à convenance entre le poste «soins relevant de la LAMal» et le poste «encadrement», ce qui, selon la Surveillance des prix, peut entraîner des taxes d'encadrement ou d'hébergement beaucoup trop élevées à la charge des résidents. Etant donné l'approche du nouveau régime de financement des soins, qui se veut uniforme à l'échelle du pays, de tels écarts sont choquants. La Surveillance des prix prône une ventilation des coûts uniformisée au niveau national et salue un relevé standard de la clé de répartition appliquée par chaque home.

La Surveillance des prix continuera de s'engager pour que la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins dans les cantons se fonde autant que possible sur des valeurs de référence uniformes pour la délimitation des coûts, et pour que la limitation de la participation des résidents aux coûts des soins, voulue par le législateur, soit respectée.

7. Prix des médicaments

Pour la première fois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a appliqué cette année la recommandation de la Surveillance des prix, qui demandait une comparaison périodique des prix avec l'étranger plus étendue. Les prix de tous les médicaments inscrits sur la liste des spécialités (LS) entre 1955 et 2006 ont été contrôlés quant à leur conformité avec les nouvelles règles de comparaison des prix avec l'étranger. S'agissant des préparations admises dans la LS en 2007, la première étape des contrôles de prix généraux, dorénavant effectués au rythme triennal, a été réalisée. Il en résulte des économies de 550 millions de francs par an. Le Surveillant des prix a en outre soumis à l'OFSP une analyse des marges de distribution des préparations de la LS. Un potentiel d'économies de l'ordre de 370 millions de francs par an a été identifié.

7.1 Correction des prix LS 2010

Le contrôle des prix à intervalles réguliers et brefs de toutes les préparations LS sur la base d'une vaste comparaison avec les prix à l'étranger était l'une des principales demandes de la Surveillance des prix; l'OFSP l'a mise en pratique pour la première fois cette année. La réduction à trois ans du rythme des contrôles de prix introduite l'an dernier et l'extension à la France et à l'Autriche des pays de comparaison en étaient les conditions préalables.

L'OFSP a ainsi contrôlé en deux étapes durant l'année sous revue les prix de toutes les préparations LS admises entre 1955 et 2006 sous l'angle de leur compatibilité avec les règles de comparaison des prix avec l'étranger (en tenant compte des nouveaux pays de comparaison

que sont la France et l'Autriche). La première étape des réductions de prix, réalisée début mars, a entraîné quelque 2400 corrections de prix soit une baisse moyenne de 12,7 % des prix de vente au public. La deuxième phase de réduction des prix a entraîné 722 corrections de prix supplémentaires, soit une baisse moyenne de 11,7 % des prix de vente au public. Cette dernière entrera en vigueur début 2011. Finalement, l'OFSP a également réalisé pour la première fois le contrôle triennal des conditions d'admission des préparations admises en 2007, ce qui a entraîné 92 réductions de prix supplémentaires qui entreront également en vigueur début 2011.

Au total, ces trois étapes de correction ont entraîné 2776 réductions de prix. Pondérées par le chiffre d'affaires et par rapport à l'année 2008 (c.-à-d. avec ses coefficients), elles correspondent à une réduction de coûts de 9,6 pourcent en faveur de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2008, l'AOS avait financé des médicaments soumis à ordonnance (vendus par les médecins ou les pharmaciens) à hauteur de 4,7 milliards de francs. La réduction de 9,6 pourcent correspond ainsi à des économies d'environ 450 millions de francs. La Surveillance des prix part en outre du principe que les médicaments remis lors des traitements hospitaliers, dont 1,1 milliard de francs sont à la charge de l'AOS, sont également concernés par les corrections de prix susmentionnées. Les économies supplémentaires réalisées dans ce cas seraient donc supérieures à 100 millions de francs. *Au total, les corrections de prix réalisées durant l'année sous revue permettront à l'AOS d'économiser au moins 550 millions de francs par an, ce que la Surveillance des prix salue.*

7.2 Recommandation en vue de réduire les marges de distribution

Durant l'année sous revue, la Surveillance des prix a en outre réalisé, sur la base de modèles tarifaires en vigueur, un contrôle des marges de distribution sur les médicaments vendus par des pharmacies, des médecins et des hôpitaux, telles que prescrites par l'art. 35a, al. 1 et 2, OPAS. La part relative à la distribution se compose d'une prime relative au prix (marge en pour cent), appliquée au prix de fabrique, pour couvrir les coûts de capitaux, ainsi que d'une prime par emballage, fonction du prix de fabrique, pour couvrir les coûts logistiques de ces canaux de distribution.

Pour contrôler la part relative à la distribution du *canal de distribution pharmacie*, la Surveillance des prix a mis à jour le modèle de calcul original «modèle pharmacies 2000», sur lequel se fondait la marge de 15 pourcent en vigueur jusqu'en septembre 2009 (elle est actuellement de 12 pourcent), en se fondant sur les paramètres de modèle actualisés¹² et calculé ainsi un nouveau «modèle pharmacies 2010». Pour les pharmacies, cela entraîne (en maintenant le niveau actuel des primes par emballage) une marge justifiée de 4,5 pourcent en moyenne au lieu des 12 pourcent actuels. La Surveillance des prix a recommandé une réduction correspondante à l'OFSP.

¹² Les paramètres suivants ont avant tout été actualisés: prix de revient des préparations soumises à ordonnance de la LS, chiffre d'affaires réalisé avec ce type de préparations, délai de paiement en jours, taux d'intérêts applicables aux stocks et aux débiteurs, et pertes liées aux stocks et aux débiteurs en %.

Elle évalue à quelque 130 millions de francs le potentiel d'économies annuel qui en découle pour l'AOS.

La Surveillance des prix a également contrôlé le canal de distribution médecins (propharmacie) en se fondant également sur le modèle de calcul initialement utilisé et appelé «modèle propharmacie». Ce modèle permet, contrairement à celui utilisé pour la distribution en pharmacie, à la fois le calcul d'une prime en pour cent (pour couvrir les coûts de capitaux) et la détermination d'une prime moyenne par emballage (pour couvrir les frais de logistique). En actualisant les principaux paramètres du modèle ou d'intrants, ce modèle de calcul a lui aussi été mis à jour¹³. Pour le canal de distribution médecins, il en découle une marge moyenne de 3,9 pourcent (au lieu des 12 pourcent actuels) et une prime moyenne par emballage remis d'environ 2.60 francs (au lieu des 4 à 240 francs actuels, selon le prix de l'emballage). *La Surveillance des prix a recommandé à l'OFSP de corriger en conséquence les dédommagements relatifs à la distribution, ce qui permettrait de réaliser des économies supplémentaires de 240 millions de francs par an.*

S'agissant du canal de distribution hôpitaux (exception faite des traitements stationnaires, pour lesquels les coûts des médicaments sont déjà compris dans les forfaits par cas ou journaliers des hôpitaux), la Surveillance des prix est d'avis que la marge en % et les primes par emballage devraient être les mêmes que pour le canal de distribution médecins. Néanmoins, dans le cas des médicaments fournis par les hôpitaux pour le traitement à domicile, une réduction supplémentaire d'au moins 10 pourcent par rapport aux nouveaux prix de vente au public des médecins devrait être appliquée, les hôpitaux bénéficiant de conditions d'achat nettement plus favorables que les médecins pratiquant en cabinet.

Rien qu'avec la réduction de la part relative à la distribution pour les canaux de distribution pharmacies et médecins, les coûts totaux des assurances maladies pourraient être réduits d'environ 370 millions de francs. La Surveillance des prix recommande à l'OFSP (par analogie avec les mesures prises en matière de contrôle régulier du prix des médicaments) de concrétiser aussi rapidement que possible ce potentiel d'économies, afin de soulager les assurés, fortement mis à contribution.

¹³ L'actualisation du modèle propharmacie a principalement porté sur les paramètres suivants: prix de fabrique et prix LS moyens des médicaments fournis, coûts salariaux et nombre de journées productives annuelles, nombre d'emballages remis par jour, temps nécessaire pour accomplir les diverses tâches, délai de paiement en jours, taux d'intérêts applicables aux stocks et aux débiteurs, et pertes liées aux stocks et aux débiteurs en %.

8. Tarifs des cartes de stationnement

Un relevé des tarifs des cartes de stationnement effectué dans tous les chefs-lieux des cantons de Suisse a révélé une grande disparité. Les coûts pour un stationnement illimité à l'année dans une zone de stationnement peuvent aller de 0 à 600 francs, selon qu'il s'agit de résidents, d'artisans ou d'entreprises. Le Surveillant des prix a demandé aux villes pratiquant les tarifs les plus élevés de prendre position. Suite à cela, il s'est intéressé plus particulièrement aux cartes de stationnement destinées aux artisans. Il a recommandé aux villes dont les tarifs étaient nettement supérieurs à la moyenne de les rapprocher de la moyenne suisse. Cela a eu pour premier effet de réduire le tarif des cartes de stationnement pour les artisans.

8.1 Etendue de l'enquête

L'enquête de la Surveillance des prix a porté sur les chefs-lieux des 26 cantons. Ont notamment été examinés les tarifs des cartes de stationnement pour les résidents¹⁴, les entreprises¹⁵ et les artisans¹⁶. Les quantités vendues ainsi que les bases juridiques ont aussi été relevées.

L'évaluation des prises de position des villes a notamment montré qu'un nombre non négligeable de villes renonçait, en tout ou partie (pour certaines catégories), aux cartes de stationnement et aux émoluments correspondant. Les coûts de parcage illimité à l'année dans une zone de stationnement pour les résidents, les artisans ou les entreprises peuvent aller de 0 à 600 francs. Le prix moyen des cartes annuelles pour artisans est de 386,15 francs, pour résidents de 334,79 francs et pour entreprises de 348,60 francs.

8.2 Confrontation des villes aux résultats de l'enquête

Le Surveillant des prix a demandé aux villes qui, dans le cadre de la comparaison des taxes, figuraient pour au moins une catégorie de cartes de stationnement (artisans, résidents, entreprises) dans le tiers des capitales cantonales les plus chères, de prendre position. Suite aux réponses fournies, il a décidé de s'intéresser plus particulièrement aux cartes de stationnement pour artisans. Voici ce qui a motivé son choix:

Le Surveillant des prix est conscient des défis que posent le trafic et les questions environnementales pour les villes (éviter le parcage à demeure, régulation du trafic pendulaire dans les quartiers périphériques, encouragement des transports publics) et en tient compte. Il est toutefois, d'avis que l'effet de tarifs plus élevés pour les cartes de stationnement, souhaité politiquement, peut éventuellement être atteint pour les résidents, mais cer-

¹⁴ La carte de stationnement destinée aux personnes résidant ou ayant leur siège commercial dans la commune concernée autorise le parcage de durée indéterminée dans la zone correspondante.

¹⁵ La carte de stationnement pour les entreprises autorise le parcage de durée illimitée dans toutes les zones de stationnement. Les entreprises peuvent demander cette carte pour leurs véhicules.

¹⁶ La carte de stationnement pour artisans autorise le parcage sans limitation de durée, durant l'exercice de la profession auprès des clients, sur les places de parc payantes, là où une interdiction de parquer est signalée et là où des panneaux d'interdiction de parquer sont posés.

tainement pas pour les artisans. Ainsi, un artisan ne peut, suite à des tarifs de stationnement excessifs se rabattre sur les transports publics ou louer une place de parc privée sur son lieu de travail, celui-ci variant constamment.

En outre, un artisan n'utilise généralement une place de parc que pendant la journée (souvent pour une courte durée) et laisse son véhicule la nuit, la plupart du temps, sur le site de l'entreprise, contrairement à un résident qui laissera sa voiture sur une place de parc publique.

Ce contexte justifie l'examen plus approfondi des cartes destinées aux artisans, et fait apparaître comme problématique le fait que, dans certaines villes, elles puissent coûter deux fois plus qu'une carte de stationnement pour résident.

Pour l'évaluation des prix des cartes de stationnement, il faut également tenir compte du fait que ces cartes ne donnent aucun droit à une place de parc (libre). Là réside la différence avec la location longue durée de places de parc privées ou publiques qui confère au locataire un droit de jouissance exclusive.

8.3 Interventions du Surveillant des prix et réactions

Eu égard à ces réflexions, le Surveillant des prix a adressé aux villes d'Aarau, de Lucerne et de Zurich des *recommandations formelles* concernant le niveau des prix des cartes de stationnement annuelles pour artisans, qui atteint dans ces trois villes 600 francs.

Le Surveillant des prix a recommandé à Aarau de maintenir à 400 francs le prix annuel de la carte de stationnement longue durée destinée aux entreprises de construction et de service couvrant l'ensemble des zones de stationnement, et à 50 francs le prix mensuel pour une seule zone. L'exécutif a toutefois opté pour la mise en vigueur du règlement de stationnement et pour l'augmentation de tarif (à 600 francs) qu'il contient, et décidé d'accumuler d'abord des expériences avec les nouvelles taxes. Il peut toutefois envisager de revoir, le cas échéant, le tarif des émoluments pour les entreprises de construction et de service à un stade ultérieur, p. ex. lors d'une révision du règlement.

Le Surveillant des prix a recommandé à la ville de Zurich de ramener à la valeur moyenne suisse (400 francs) la taxe annuelle demandée aux artisans, aux monteurs et aux services des administrations publiques pour un parage illimité dans toutes les zones bleues de la ville.

Le parlement de la ville a ensuite proposé à l'exécutif de fixer les prix des cartes de stationnement pour les artisans non plus à 600 francs, mais à 360 francs (catégorie «carte de stationnement pour entreprises» valable pour un seul véhicule) ou à 480 francs (catégorie «carte de stationnement pour entreprises» avec validité en alternance pour 6 véhicules au maximum). Pour les entreprises, cela représenterait une économie substantielle de plus de 700'000 francs par an. Les autorités doivent encore décider si et quand ce nouveau règlement pourra entrer en vigueur.

Le Surveillant des prix a également recommandé à la ville de Lucerne de ramener à la moyenne suisse (400 francs) le prix annuel facturé aux artisans et au person-

nel de services pour les cartes de stationnement dans toutes les zones. Il lui a été répondu que sa recommandation serait examinée en temps opportun. Actuellement, Lucerne étudie les modalités d'une éventuelle révision de son plan de stationnement qui intégrerait la recommandation du Surveillant des prix. Celui-ci observera l'évolution du dossier à Lucerne.

En ce qui concerne les villes de Liestal et de Zoug, le Surveillant des prix s'est limité à des *suggestions*:

Le Surveillant des prix a suggéré à Liestal d'abaisser de 480 à 400 francs le prix annuel des cartes de stationnement pour artisans, et ce au plus tard à l'occasion de la prochaine révision du règlement tarifaire. Dans la région de la Suisse du Nord-Ouest, et principalement dans la région de Bâle, les associations professionnelles songent à créer une carte de stationnement régionale qui rendrait caduques les cartes de stationnement communales. C'est la raison pour laquelle Liestal n'envisage pas à court terme de modifier sa pratique actuelle. Le Surveillant des prix suivra l'évolution des choses dans cette région.

S'appuyant sur une suggestion du Surveillant des prix, l'exécutif de Zoug a décidé de créer une base légale suffisante pour la perception des nouvelles taxes relatives aux cartes de stationnement pour les artisans (50 francs pour une carte journalière à 25 utilisations).

A la suite de l'enquête portant sur les tarifs des cartes de stationnement dans les capitales cantonales, plusieurs plaintes ont été adressées au Surveillant des prix eu égard aux tarifs annuels des cartes de stationnement dans les communes de Locarno (600 francs pour les résidents/entreprises), de Lugano (840 francs pour les entreprises, 480 francs pour les résidents) et d'Einsiedeln (1020 francs pour les artisans). La Surveillance des prix a commencé des investigations, qui n'étaient pas encore achevées à la fin de l'année. Le Surveillant des prix a recommandé à Einsiedeln de rapprocher ses tarifs de la moyenne suisse (environ 400 francs/an).

9. Emoluments des offices de la circulation routière

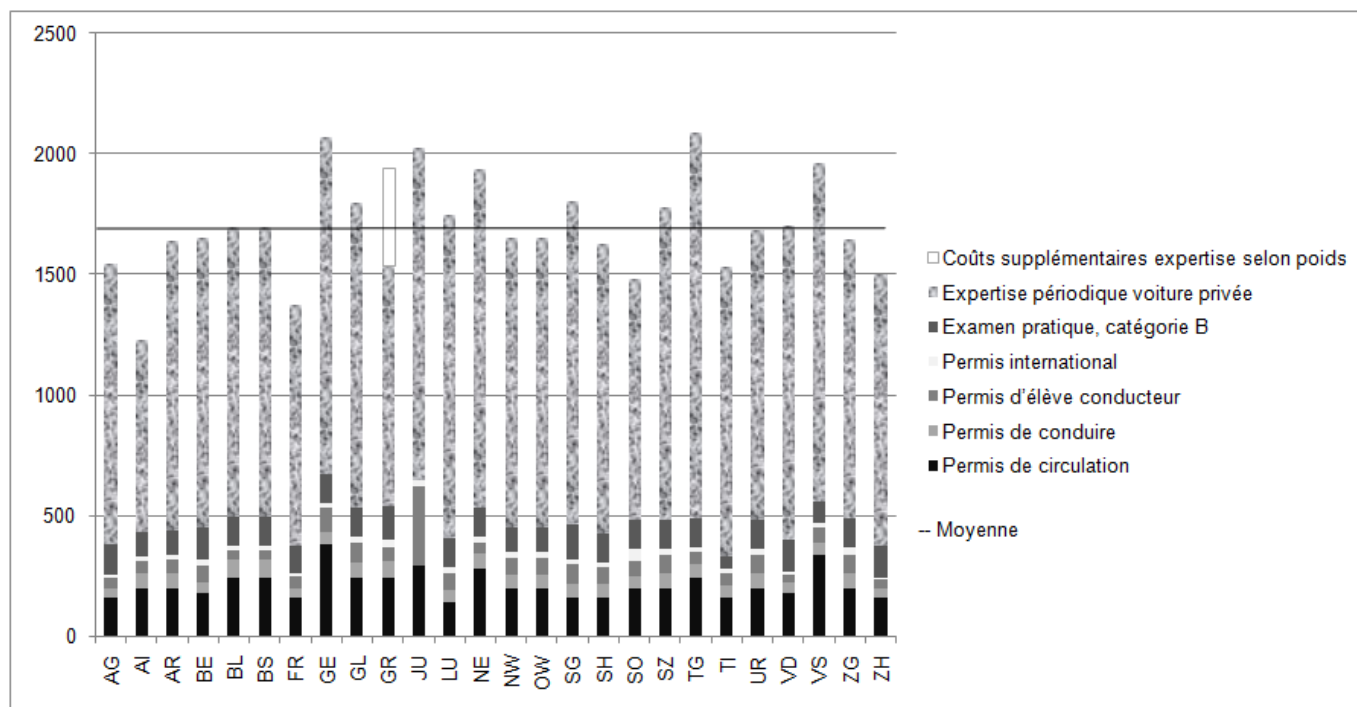
Les émoluments prélevés par les offices cantonaux de la circulation routière pour les permis de conduire, les permis de circulation et les expertises des véhicules présentent des différences parfois considérables. Cela ressort d'une comparaison nationale des émoluments effectuée par le Surveillant des prix. Les émoluments dont un automobiliste hypothétique doit s'acquitter durant 60 ans pour les permis et contrôles ont été comparés. Le canton le plus cher (Thurgovie) offre ses services pour un prix 70 % plus élevé que celui du canton le meilleur marché (Appenzell Rhodes Intérieures). Le canton de Thurgovie a réagi en abaissant certains de ses émoluments au premier janvier 2011.

Les taxes et émoluments constituent un domaine d'activité important de la Surveillance des prix. Comme elle reçoit toujours plus d'annonces relatives aux offices de la circulation routière, elle s'est attaquée, en 2010, à ce thème. Dans un premier temps, elle a recensé les différents émoluments des offices de la circulation routière. Dans les annonces ainsi que lors du recensement des données des différences de prix parfois conséquentes entre les cantons pour une prestation identique ont été remarquées. Les données compilées ont ensuite été soumises aux différents offices de la circulation routière pour corrections et des informations supplémentaires ont été demandées. Les émoluments pour le permis de circulation, le permis de conduire, le permis d'élève conducteur, le permis de conduire international, l'examen pratique (catégorie B) ainsi que les émoluments pour l'expertise périodique des voitures personnelles ont été relevés.

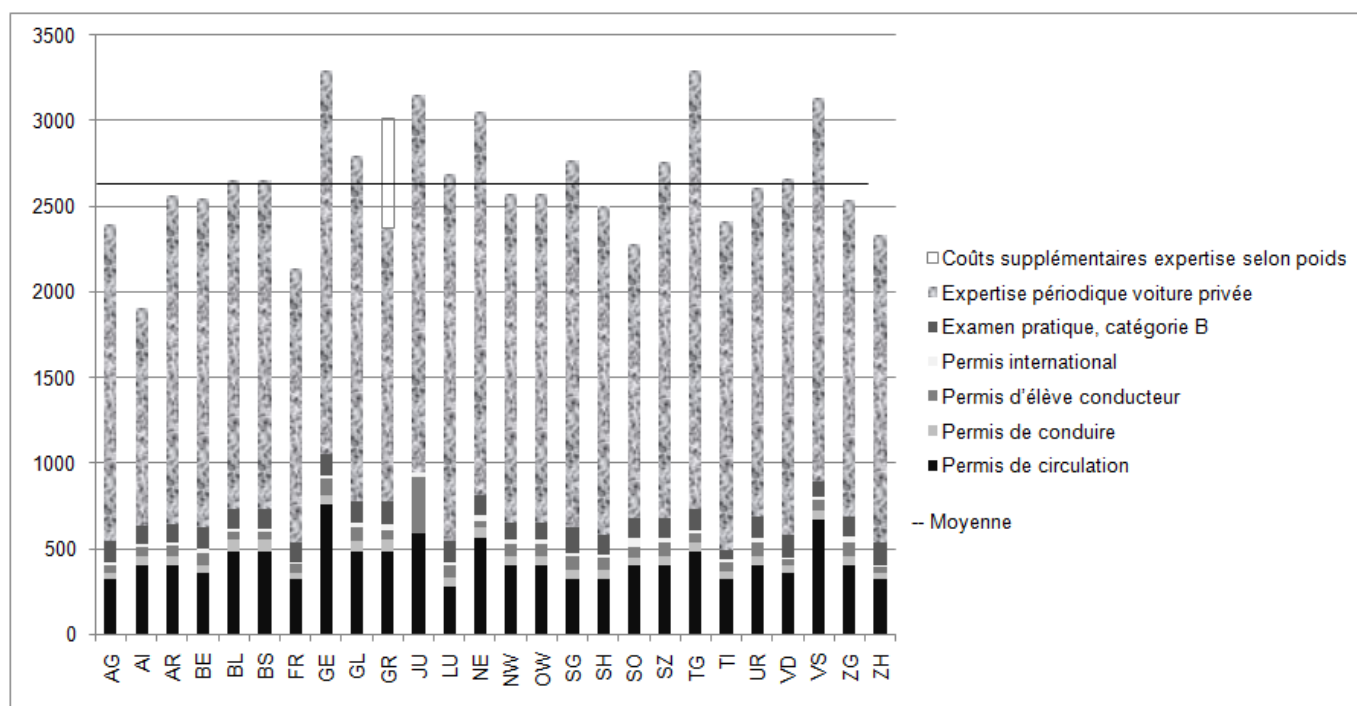
Les différences parfois importantes entre les cantons peuvent en partie s'expliquer par une répartition différente des frais généraux, comme nous l'a communiqué l'asa (association des services des automobiles). C'est pourquoi nous nous sommes avant tout intéressés au niveau de l'ensemble des émoluments (du point de vue de l'utilisateur, indépendamment de la répartition des coûts), qu'un automobiliste hypothétique se voit facturer par un office de la circulation routière. Pour introduire un élément de pondération, nous nous sommes décidés pour un modèle de «durée de vie», mais avons développé deux modèles partiels. D'une part un modèle «voiture neuve» et d'autre part un modèle «voiture d'occasion». Dans chaque modèle, nous supposons qu'une personne possède une voiture pendant 60 ans¹⁷ et que les frais pour le permis d'élève conducteur, le permis de conduire et l'examen pratique ne lui sont facturés qu'une fois. Le permis international entre dans chaque modèle pour une demi-fois. Par ailleurs, la durée de vie d'un véhicule a été estimée à 15 ans. Les expertises doivent s'effectuer d'abord après 4 ans, puis après 3 ans et finalement tous les deux ans. Cela signifie 5 expertises par «vie de véhicule». Pour les expertises périodiques et les permis de circulation, nous avons posé les hypothèses suivantes:

1. **Modèle nouvelle voiture:** Le conducteur change de voiture 4 fois dans sa vie, tous les 15 ans. 4 permis de circulation devront donc être délivrés et 20 expertises devront être effectuées.
2. **Modèle voiture d'occasion:** Le conducteur change de voiture 8 fois dans sa vie. Il achète une voiture de 7,5 ans et l'utilise pendant 7,5 ans. 8 permis de circulation devront donc être délivrés et 32 expertises effectuées.

¹⁷ Nous sommes partis de l'idée que les émoluments actuels seront maintenus. Il s'agit de modèles permettant de calculer une «utilisation moyenne».



Graphique 1: Modèle nouvelle voiture en francs suisses



Graphique 2: Modèle voiture d'occasion en francs suisses

On peut donc déduire des deux graphiques que les coûts totaux¹⁸ pour une personne qui ne conduit que des voitures d'occasion sont environ 55 pourcent plus élevés que les coûts totaux pour une nouvelle voiture. Le canton le plus cher, Thurgovie, offre ses services à un prix environ 70 pourcent plus élevé que le canton d'Appenzell Rhodes Intérieures.

Quelques cantons, ainsi que l'asa, l'association des services des automobiles, ont exprimés des réserves selon lesquelles les coûts des petits cantons ne sont pas comparables avec ceux des cantons plus grands. Selon la grandeur du canton, les quantités changent, ce qui influence les coûts cantonaux. Cela est plus particulièrement le cas pour les permis, qui engendrent, en plus des coûts variables (permis sous forme de cartes de crédit et matériel), des coûts fixes pour l'amortissement des imprimantes et du système informatique, l'administration et l'actualisation des données personnelles et des permis qui consistent avant tous en des coûts salariaux.

¹⁸ La Surveillance des prix s'est clairement limitée aux taxes des offices de la circulation routière et n'a pas pris en compte les charges supplémentaires tels que par ex. les impôts, les cours etc., qui constituent une part bien plus importante pour la conduite d'une voiture.

L'asa insiste par ailleurs sur le fait que, lors de la fixation d'émoluments, le principe selon lequel un émolument ne doit pas représenter un impôt, mais couvrir les coûts effectifs, prévaut.

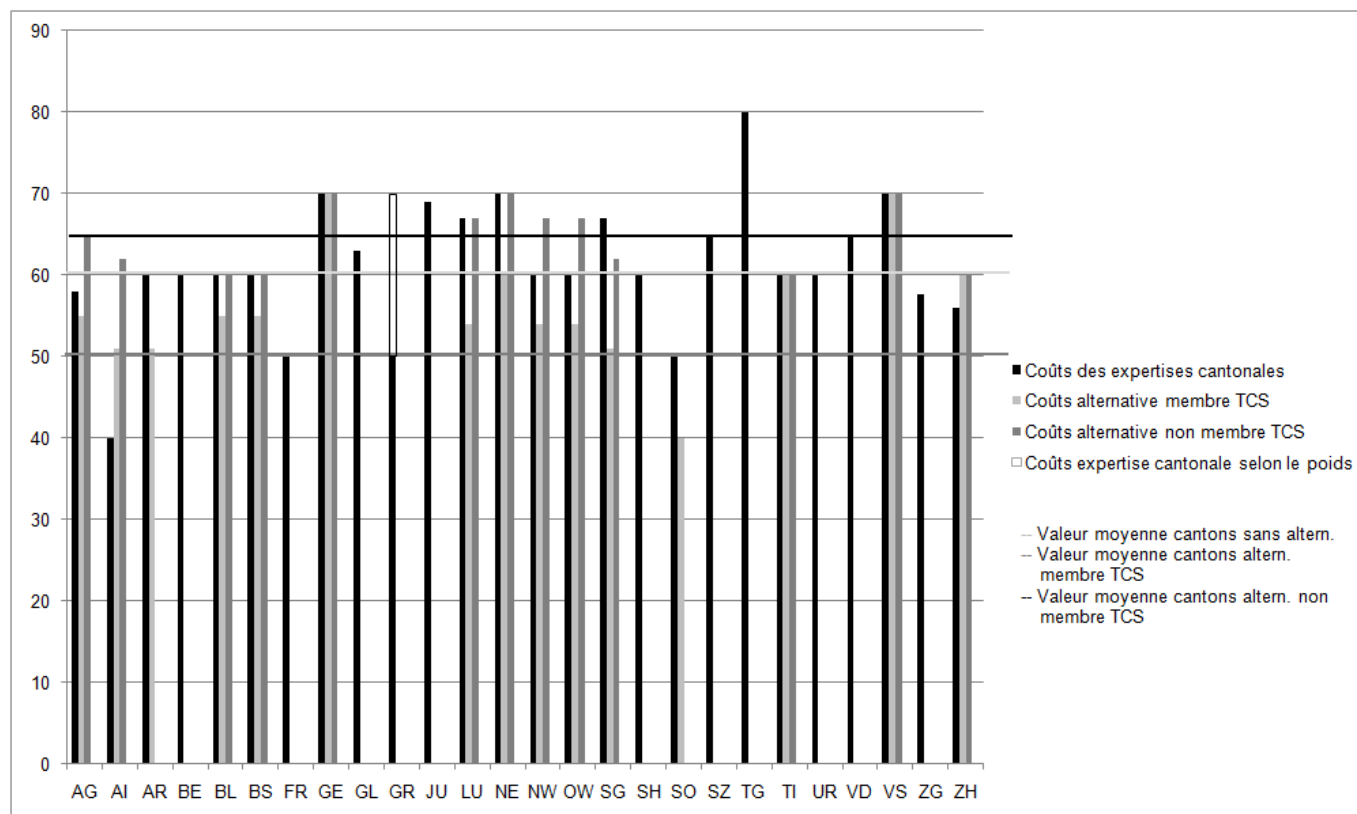
En dépit des réserves, les graphiques montrent que des cantons petits à moyens offrent les prestations parmi les meilleur marché.¹⁹

Les deux graphiques montrent également clairement que les expertises constituent les coûts les plus importants. Ce fait nous a conduits à soumettre les expertises périodiques des véhicules à un examen plus détaillé. Comme, selon l'art. 33 al. 1 OETV (ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers)²⁰ une délégation des expertises est possible, la Surveillance des prix a demandé aux cantons les alternatives existantes. Quelques cantons ont délégué (contrats) les expertises au TCS, d'autres reconnaissent les expertises de tous les cantons (AG, AI, FR, SH, TG), parfois également de tous les experts autorisés. Dans certains cantons qui reconnaissent les expertises d'autres cantons, des coûts supplémentaires peuvent entrer en considération d'une part chez les cantons examinateurs et/ ou d'autre part chez le canton d'origine. Pour des raisons de lisibilité, nous n'avons présenté que les trois variantes suivantes: D'une part les coûts d'une expertise dans le canton d'origine, d'autre part les coûts d'une expertise par le TCS pour un membre et un non membre du club²¹ (là où ces variantes sont possibles).

¹⁹ Le canton AI est le meilleur marché. Une grande partie des voitures de location y sont immatriculées. Il est possible que ces émoluments bas soient compensés par des recettes fiscales et/ou un plus grand nombre de voitures expertisées.

²⁰ OETV art. 33 al. 1: Tous les véhicules admis à circuler avec des plaques de contrôle sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel. L'autorité d'immatriculation peut confier ces contrôles subséquents à des entreprises ou à des organisations qui garantissent une exécution conforme aux prescriptions.

²¹ Les cotisations de membre du TCS n'ont pas été prises en considération.



Graphique 3: coûts des expertises cantonales et déléguées

Le graphique 3 montre que la variante TCS pour non membres n'apporte que peu d'avantages. Uniquement dans le canton de St. Gall ces coûts sont inférieurs à l'émolument cantonal. Dans la plupart des cas les coûts sont aussi élevés que les émoluments cantonaux. Dans les cantons d'Appenzell Rhodes Intérieures, d'Argovie, d'Obwald et de Nidwald ils sont même plus hauts. Il en va autrement pour les membres du TCS. Si les prix n'ont pas été fixés au niveau des émoluments cantonaux (parfois imposé par les cantons), ils sont le plus souvent meilleur marché, cela dans 11 cantons sur 16. Uniquement dans les cantons d'Appenzell Rhodes Intérieures et de Zurich, les coûts pour les membres et les non membres sont supérieurs aux émoluments prélevés par le canton. Dans le canton de Berne, une expertise par an est même gratuite pour un membre du TCS. Par contre, les non membres du TCS dans le canton de Berne n'ont pas d'autre alternative que le canton pour l'expertise. L'émolument le plus élevé pour une expertise se trouve dans le canton de Thurgovie. Celui-ci reconnaît cependant les expertises effectuées dans tous les autres cantons et les expertises déléguées. Il est également intéressant de constater que les prix varient selon les différentes sections du TCS. Cela est en partie dû au fait que ces taxes se basent sur des contrats avec le canton.

Dans quelques cantons, il n'existe pas d'alternatives (GL, GR²², JU, SZ, UR, VD, ZG) bien que, comme déjà mentionné, une délégation selon l'art. 33 al. 1 OETV serait possible. Ces cantons sont en moyenne 17 pourcent plus chers que ceux offrant des alternatives, néanmoins uniquement en comparaison avec la variante «membre du

TCS». Une subvention par les cotisations des membres n'est cependant pas exclue. Les valeurs moyennes des cantons dans lesquels une alternative à l'expertise cantonale est offerte, ne s'écartent pas de manière significative de celles des cantons qui n'offrent pas de telles alternatives (60.95 vs. 61.37).

Conclusions

Tandis que les coûts des positions particulières (par exemple le permis de conduire), varient parfois fortement d'un canton à l'autre on se heurte, dans l'optique générale, à des différences de coûts un peu plus faibles. Comme dans certains cantons des marges pour une baisse des tarifs devraient exister, le Surveillant des prix va poursuivre la problématique des émoluments des offices de la circulation routière, dans le sens des consommateurs. Le canton de Thurgovie a déjà réagi et abaissé certains de ses émoluments au premier janvier 2011.

La question de l'influence des alternatives à l'expertise cantonale va également être analysée de manière plus détaillée. Il s'agit ici de déterminer si les différences étonnamment faibles entre les contrôles étatiques et non étatiques reflètent une fixation des prix déjà relativement efficace ou si elles doivent être attribuées à un manque de concurrence.

²² Graphique 1-3: Expertise de véhicules dans le canton des Grisons, selon le poids Fr. 50.- à 70.-.

10. Aspects systémiques

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la Suisse applique le principe du «Cassis de Dijon». Il s'agit d'un succès important dans la lutte contre le niveau élevé des prix en Suisse. En revanche, le Conseil fédéral considère que la révision de la loi sur les télécommunications n'est pas urgente. Demandée entre autres par le Surveillant des prix, elle vise à renforcer la réglementation des prix dans le domaine. Le Surveillant des prix se montre sceptique vis-à-vis de la révision de la loi sur les cartels, proposée par le Conseil fédéral. Des progrès ont été réalisés en vue de lutter contre le niveau élevé des frais de dédouanement. Enfin, la question d'une réglementation du prix du livre inscrite dans la loi en Suisse reste ouverte.

La modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et consacre le principe du «Cassis de Dijon». Selon ce principe repris du droit européen, les produits légalement mis sur le marché dans l'UE ou dans l'EEE peuvent, en principe, dorénavant circuler librement en Suisse sans contrôle supplémentaire. La levée des entraves techniques au commerce qui en résulte facilite le commerce international et stimule la concurrence. On peut également s'attendre à une baisse des prix. Toutefois, de nombreuses dérogations à ce principe ont été décidées. C'est pourquoi il faut encore attendre pour constater si la baisse des prix de 10 pourcent pour les groupes de marchandises concernés et les économies de près de deux milliards de francs annoncées vont finalement vraiment être réalisées. Le SECO évaluera les conséquences de l'introduction du principe du «Cassis de Dijon» sur les prix. Un premier rapport intermédiaire est prévu pour l'automne 2011, et le rapport final devrait être disponible d'ici à fin 2012.

En réponse au postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 13 janvier 2009 [09.3002], le Conseil fédéral a évalué le marché suisse des télécommunications dans un rapport rendu public le 17 septembre 2010. Malgré de nombreuses lacunes constatées dans ce marché, le Conseil fédéral a conclu qu'une révision de la loi sur les télécommunications ne s'imposait pas aujourd'hui. La Surveillance des prix s'est à de nombreuses reprises engagée pour demander une amélioration de la protection des consommateurs dans ce marché à la complexité croissante et considère de son côté qu'une révision de la loi est dès à présent nécessaire. En effet, plusieurs fléaux sévissent encore, tels que les appels publicitaires non voulus, les abus en matière de services à valeur ajoutée, les factures démentielles, les tarifs de l'itinérance internationale, les difficultés liées à la résiliation et à la durée des contrats ou encore les risques de dépenses excessives des mineurs. De plus, une adaptation de la loi aux nouvelles technologies et aux nouveaux services est nécessaire afin que la concurrence se développe de manière optimale dans le marché des télécommunications (neutralité technologique). Les conditions-cadres pour un accès non discriminatoire aux réseaux de fibre optique doivent dans ce sens être déterminées aujourd'hui. Ceci permettrait également d'assurer une sécurité du droit pour les investisseurs. Les lacunes de la régulation actuelle doivent en outre être corrigées. Lors de violation du droit matériel ou par exemple lors de prix

d'accès au réseau surélevés, la Commission de la communication devrait pouvoir intervenir d'office et non uniquement sur plainte. La méthode de fixation des tarifs d'accès au réseau doit également être adaptée et différenciée selon les produits. Finalement, la Surveillance des prix recommande de considérer en premier lieu le critère de position dominante dans la régulation de l'accès à haut débit et de supprimer l'actuelle limitation temporelle de quatre ans. Réviser une loi prend des années, il est par conséquent judicieux d'entamer rapidement ce processus.

Sur la base d'une vaste évaluation, le Conseil fédéral a entamé en 2009 une *révision de la loi sur les cartels*. La procédure de consultation a été menée pendant l'année sous revue. Le Surveillant des prix se montre plutôt critique à l'égard de la révision proposée par le Conseil fédéral. Selon le rapport sur l'évaluation de la loi sur les cartels, la conception actuelle de la loi et les nouveaux instruments ont globalement fait leurs preuves. Le Surveillant des prix partage cet avis et ne voit donc ni l'urgence ni la nécessité de soumettre la loi sur les cartels à une nouvelle révision. Il considère en particulier comme injustifiées, voire contreproductives, la proposition de révision de la disposition sur les accords verticaux et les modifications institutionnelles prévoyant la création d'un tribunal de la concurrence. L'abandon de l'actuelle présomption de suppression de la concurrence efficace des accords verticaux (durs), proposée par le projet, donnerait, selon le Surveillant des prix, un mauvais signal. Il faut absolument éviter de donner l'impression d'un retour à une pratique plus permissive à l'égard des accords verticaux, les prix de vente imposés et les accords de protection territoriale absolue étant des raisons importantes du niveau élevé des prix en Suisse. Dans le domaine institutionnel, la juridification de la procédure cartellaire entraînée par la création d'un tribunal de la concurrence pourrait avoir comme conséquence une prolongation de la procédure au lieu de la simplification recherchée. Le Surveillant des prix va continuer de suivre les travaux relatifs à la révision de la loi sur les cartels.

La question d'une *réglementation du prix du livre* dans la loi en Suisse reste ouverte. Depuis le début, le Surveillant des prix s'est montré quelque peu sceptique à l'égard de ce projet. A son avis, une réglementation du prix du livre – pour autant qu'elle soit souhaitable – devrait en tout cas aller de pair avec une surveillance efficace des prix. Entre temps, ce point de vue s'est imposé lors des délibérations aux Chambres fédérales. Selon une décision du Parlement, le Surveillant des prix devra obtenir le mandat légal d'observer le prix des livres. En cas de nécessité, il pourra demander au Conseil fédéral de fixer par voie d'ordonnance les écarts de prix maximaux autorisés par région linguistique par rapport à l'étranger. Le Parlement a rejeté le modèle dit de fourchette de prix de la branche, qui aurait légitimé des majorations de prix de 20 pourcent par rapport à l'étranger. Les deux Chambres ne sont toujours pas d'accord sur l'assujettissement du commerce électronique et de la vente par correspondance à la loi sur la réglementation du prix du livre. Alors que le Conseil des Etats aimerait exclure ces canaux de vente du domaine d'application de la loi, le Conseil national veut les y inscrire. La question étant cruciale pour les professionnels du livre et pour les

consommateurs, l'avenir de cette loi pourrait finalement dépendre de la résolution de cette question. Dans l'intérêt des consommateurs, il faut espérer que le commerce électronique ne sera pas assujéti à la loi sur la réglementation du prix du livre. Dans le cas contraire, les consommateurs seraient moins bien lotis qu'à l'époque du cartel (privé) du livre, lorsque l'achat de livres à l'étranger par l'internet ne pouvait pas être restreint.

Les *coûts de dédouanement* ont à nouveau fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des consommateurs. Ces coûts sont disproportionnés et peuvent même, dans certains cas, dépasser la valeur de la marchandise importée. Afin d'atténuer le problème, le Surveillant des prix a proposé de relever de cinq à dix francs la limite permettant l'importation en franchise de TVA et de déclarer obligatoire la procédure de dédouanement simplifiée pour tous les expéditeurs (avec l'option de dédouanement complet sur demande). Le Conseil fédéral et le Conseil national ont soutenu ces propositions²³. Le Conseil des Etats a également approuvé le deuxième point, mais il a rejeté l'augmentation de la franchise de TVA. Il reste malgré tout possible d'espérer une baisse des coûts de dédouanement à l'avenir.

²³ Cf. à ce propos la réponse du Conseil fédéral du 24.2.2010 à la motion Leutenegger Oberholzer (09.4209), ainsi que les décisions du Conseil national du 19.3.2010 et du Conseil des Etats du 13.12.2010 à ce sujet
(http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20094209)

III. STATISTIQUE

La statistique distingue entre les dossiers principaux, les enquêtes selon les articles 6 ss LSPr, les prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités (art. 14 et 15 LSPr), les observations du marché (art. 4 al. 1 LSPr) ainsi que les annonces provenant du public, au sens de l'article 7 LSPr. Dans les cas cités figurent également des enquêtes ouvertes durant les années précédentes, traitées et liquidées pendant l'année sous revue.

1. Dossiers principaux

Le tableau 1 contient les enquêtes principales dépassant le cadre du cas isolé. Ces enquêtes ont été entreprises suite à des observations propres de la Surveillance des prix ou à des dénonciations du public.

Tableau 1: Dossiers principaux

Cas	Solution amiable	Recommandation	Enquête en cours
Médecins et dentistes		X	X
Hôpitaux et homes médicalisés ¹⁾		X	X
Médicaments ²⁾	X	X	X
Implants		X	
Appareils auditifs		X	X
Electricité ³⁾		X	X
Eau et Epuration	X	X	X
Elimination des ordures	X	X	X
Téléreseaux ⁴⁾	X	X	X
Télécommunication		X	X
SSR / Billag ⁵⁾		X	X
Poste	X	X	X
Transport public ⁶⁾	X	X	X
Droits d'auteur		X	X
Tarifs des notaires		X	X
Taxes et émoluments ⁷⁾		X	X
Aspects systémiques ⁸⁾		X	X

1) Cf. chapitre II chiffre 5 et chiff. 6

2) Cf. chapitre II chiffre 7

3) Cf. chapitre II chiffre 4

4) Cf. chapitre II chiffre 2

5) Cf. chapitre II chiffre 1

6) Cf. chapitre II chiffre 3

7) Cf. chapitre II chiffre 8 et chiff. 9

8) Cf. chapitre II chiffre 10

2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSP

Le tableau 2 contient les cas tombant sous le coup des articles 6 ss LSPr. Dans ces cas, le Surveillant des prix peut prendre une décision.

Tableau 2: Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr

Cas	Solution amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Electricité			
Prix de l'énergie 2011 EKZ			X
Prix de l'énergie 2011 SAK			X
Prix de l'énergie 2011 EKT			X
Prix de l'énergie 2011 AEW			X
Prix de l'énergie 2011 Axpo			X
Gaz			
Metanord SA		X	
Eau			
SI Lausanne Prix des communes voisines			X
SI Lausanne Prix de grossiste			X
SIGE Region Vevey-Montreux			X
EWB Berne (renouvellement raccordement)	X		
Wasserversorgung Pfeffikon LU	X		
Wasserversorgung Uetikon am See	X		
Déchets			
Prix d'incinération AVAG	X		
Téléseaux			
Cablecom ¹⁾	X		
Transport public			
Tarifs transport direct de personnes ²⁾	X		
Marzilibahn			X
Lötschberg: Transport de voitures (BLS)			X
Vereina: Transport de voitures (RhB)		X	
Poste			
Taxes de transaction carte Postfinance (stations service)		X	
Journaux			
Différences de prix Suisse/Europe			X
Modèle des marges commerciales Valora			X
Agriculture			
Marges de transformation Crema SA		X	

1) Cf. chapitre II chiff. 2

2) Cf. chapitre II chiff. 3

3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les autorités qui fixent, approuvent ou sur-

veillent des prix. Le tableau 3 présente les cas tombant sous le coup des articles 14 et 15 LSPr et renseigne sur le mode de résolution.

Tableau 3: Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Electricité			
FMB: rémunération de l'utilisation du réseau	X		
CKW Tarif d'électricité	X		
Swissgrid Coûts des services système	X		
Swissgrid Coûts et tarifs niveau de réseau 1	X		
Viteos SA	X		
Gaz			
Berne	X		
Bâle		X	
Zoug		X	
Eau			
Bâle			X
Berne	X		
Brienz		X	
Champéry	X		
Gambarogno		X	
Hausen am Albis	X		
Langnau i.E.		X	
Le Locle			X
Lichtensteig			X
Liestal	X		
Lugano			X
Rohrbachgraben	X		
Rovio		X	
Sarnen	X		
Schaffhouse	X		
Stäfa	X		
Thayngen		X	
Valcolla			X
Worb	X		
Zoug	X		
Zofingen	X		
Epuration			
Brienz		X	
Carrouge	X		
Langanu i.E.	X		
Le-Mont-sur-Lausanne		X	
Lichtensteig			X
Liestal	X		
Losone		X	
Oetwil am See	X		
Rohrbachgraben		X	
Thayngen	X		

Cas	Recom- mandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Uri (canton)		X	
Elimination des déchets			
Acquarossa		X	
Airolo	X		
Allschwil		X	
Alto Malcantone	X		
Arbedo-Castione		X	
AVAG-Gemeinden			X
Bargen		X	
Bedano		X	
Biasca		X	
Biasca e Valli (Consorzio)		X	
Bissone	X		
Bodio		X	
Brione s. Minusio		X	
Cadenazzo		X	
Camorino		X	
Caslano		X	
Cevio		X	
Chiasso		X	
Court	X		
Dänikon	X		
Faido		X	
Gerra Gambarogno	X		
Iragna		X	
Isorno		X	
Köniz		X	
Kriens	X		
Lausanne			X
Lavertezzo		X	
Losone		X	
Melide	X		
Mezzovico-Vira	X		
Morcote		X	
Pianezzo		X	
Ponte Capriasca		X	
Prato Leventina		X	
Quinto		X	
Ronco s/ Ascona	X		
San Nazzaro	X		
Sessa	X		
Vira Gambarogno	X		
Tarifs des notaires			
Argovie	X		
Neuchâtel			X
Tessin	X		
Tarifs de droit d'auteur			
TC 4d (Supports mémoire numériques)	X		
TC S (Emetteurs)	X		
TC 3c (Public viewing)		X	

Cas	Recom- mandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
TC Z (Cirques)	X		
Télécommunication			
Noms de domaines Switch	X		
Prix d'accès de Swisscom TAL, Kol	X		
Poste			
Mesures tarifaires 2011	X		
Radio et télévision			
Billag: encaissement des redevances	X		
Redevances radio et télévision SSR	X		
Transport aérien			
Aéroport Zurich SA (taxes d'atterrissage)			X
Swiss International Airport Association (taxes passagers)		X	
Transport public			
Communauté tarifaire zurichoise (ZVV)		X	
Places de parc			
Aarau	X		
Einsiedeln	X		
Locarno			X
Losone		X	
Lugano			X
Lucerne	X		
Rapperswil-Jona		X	
Zurich	X		
Médecins			
Valeur du point Tarmed canton de Lucerne		X	
Valeur du point Tarmed canton de Neuchâtel			X
Valeur du point Tarmed Visana Oberl. bernois	X		
Valeur du point Tarmed canton de Bâle-ville	X		
Services de sauvetage			
Tarif des ambulances canton d'Argovie			X
Moyens auxiliaires médicaux			
Analyse des prix de la liste des moyens et appareils			X
Assurance maladie			
Données manquantes d'Assura			X
Homes médicalisés			
Nouveau financement des soins canton Obwald			X
Tarif du canton de Glaris	X		
Tarif de la Suisse centrale		X	
Nouveau financement des soins canton de ZH	X		
Tarif du canton d'Argovie	X		
Nouveau financement des soins canton Zoug		X	
Nouveau financement des soins canton BL	X		

Cas	Recom- mandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Hôpitaux et cliniques spécialisées			
Tarifs 2010 Inselspital, Hôpital univ. canton BE	X		
Tarifs 2011 Inselspital, Hôpital univ. canton BE			X
Tarifs 2005-2009 Hôpitaux privés canton Berne	X		
Tarif 2009 Maison naissance Luna, canton BE			X
Tarifs 2010-2011 Hôpitaux soins aigus de Zurich	X		
Tarifs 2009 Clinique Schulthess canton Zurich			X
Tarifs 2010 Hôpitaux régionaux St. Gall		X	
Tarifs 2010 Clinique réha. Walenstadtberg, SG	X		
Tarifs 2010 Hôpitaux régionaux canton Vaud	X		
Hôpitaux soins somatiques aigus			
SwissDRG Structure tarifaire suisse	X		
SwissDRG contribution par cas	X		
Médicaments			
Marges de distribution	X		
Nouvelle règle d'écart de prix des génériques	X		
Examen des critères d'admission tous les 3 ans		X	
Convention RBP 4: rémunération pharmaciens		X	
Comparaisons de prix	X		
Système du montant fixe	X		

4. Observations du marché

Selon l'art. 4 al. 1 LSPr, le Surveillant des prix observe l'évolution des prix. Selon l'art. 4 al 3 LSpr, il renseigne le public sur son activité. Des observation de marché ou de prix se terminent donc, en général, par la publication d'un rapport d'analyse.

Tableau 4: Observations du marché

Cas	Rapport d'analyse	Recommandation	Enquête en cours
Santé			
Comparaison internationale des prix des appareils auditifs			X
Comparaison des prix des médicaments LS		X	X
Infrastructures			
Evolution des prix de l'électricité 2004-2009	X		
Tranferts de ressources vers les pouvoirs publics	X		
Comparaison tarifs du télé-réseau	X		
Tarifs des crèches communales			X
Augmentation des prix Toilettes Mc Clean			X
Taxes et émoluments			
Cartes de stationnement	X	X	X
Emoluments des services de circulation routière	X		
Taxes de contrôle de protection de l'environnement dans les entreprises de peinture			X
Taxes déchets canton du Tessin	X	X	

5. Annonces du public

L'importance des annonces du public se situe en premier lieu dans la fonction de signal et de contrôle qu'elles assument. Elles exercent une fonction de signal en indiquant à la Surveillance des prix, comme un thermomètre, les problèmes existant du côté de la demande. En fournissant des indications sur la manière dont sont respectés les règlements amiables ou en attirant l'attention du Surveillant des prix sur des hausses de prix non annon-

cées par les autorités, elles ont une fonction de contrôle. Les annonces provenant du public représentent pour le Surveillant des prix une source d'information très importante. Les annonces dont le contenu laisse envisager l'existence de limitation de la concurrence et d'abus de prix peuvent déclencher des analyses de marché dépassant le cadre du cas isolé.

Tableau 5: Annonces du public (art. 7 LSPr)

Annonces	absolu	en %
Annonces reçues durant l'année 2010 sous revue	1995	100 %
Domaines choisis:		
Santé (total)	244	12.5 %
Médicaments	80	4.0 %
Primes d'assurance maladie	71	3.6 %
SSR / Billag	204	10.2 %
Transport ferroviaire et aérien	174	8.7 %
Télécommunication	148	7.4 %
Frais de dédouanement	125	6.3 %
Electricité	104	5.2 %
Téléréseaux	92	4.6 %
Livres et journaux	80	4.0 %

IV. LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Dans le cadre de la consultation des offices et de la procédure de corapport, la Surveillance des prix a été consultée sur les lois, les projets d'ordonnances et les interventions parlementaires suivantes:

1. Législation

1.1 Lois

Loi sur les produits thérapeutiques;

Loi fédérale contre la concurrence déloyale;

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence;

Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité;

Loi fédérale sur la radio et la télévision;

Loi sur le transport des voyageurs.

1.2 Ordonnances

Ordonnance sur l'assurance-maladie;

Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins;

Ordonnance sur l'indication des prix;

Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité;

Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile;

Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers;

Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil.

2. Interventions parlementaires

2.1 Motions

Motion Diener. Marge de distribution des médicaments;

Motion Sommaruga. Limitation à cinq ans de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités;

Motion Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu;

Motion Leutenegger Oberholzer. Lever les obstacles au commerce électronique transnational;

Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN: Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité;

Motion Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Bénéfices exceptionnels des entreprises d'électricité du secteur public;

Motion Commissions des transports et des télécommunications CN. Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision;

Motion Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag;

Motion Brändli. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag;

Motion Luginbühl. Modification et complément de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision;

Motion Lustenberger. Modification et complément de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision;

Motion Büttiker. Modification et complément de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises;

Motion Amstutz. Modification et complément de la LRTV. Pas de redevance radio et TV pour les entreprises;

Motion Sommaruga. Fonds de placement. Déclarer la totalité des frais prélevés;

Motion Cathomas. Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel;

Motion Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins;

Motion von Siebenthal. Supprimer l'application du principe du «Cassis de Dijon».

2.2 Postulats

Postulat Commissions des transports et des télécommunications CE. Marché des télécommunications. Evaluation;

Postulat Sommaruga. Concurrence et baisse des prix sur le marché des télécommunications;

Postulat Commission des transports et des télécommunications CN. Redevances radio et télévision. Réexaminer l'assiette et le système d'encaissement;

Postulat Stahl. Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse;

Postulat Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux;

Postulat Bieri. Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix;

Postulat von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques.

2.3 Interpellations

Interpellation Rickli. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés;

Interpellation Fluri. Fibre optique. Stratégie du Conseil fédéral;

Interpellation Nordmann. Entente cartellaire dans la production d'électricité nucléaire;

Interpellation Aeschbacher. Télécommunication. Etablir une séparation fonctionnelle pour surmonter les problèmes de concurrence;

Interpellation Egger-Wyss. Services d'aide et de soins à domicile. Suppléments non conformes aux tarifs;

Interpellation Bortoluzzi. Financement des soins. Permettre la comparaison entre les systèmes d'évaluation des besoins;

Interpellation Graber. Hausse des coûts du système de santé;

Interpellation Rutschmann. Tourisme d'achats;

Interpellation Gilli. Hausses des tarifs des CFF et politique des transports durable.